



ODG PROG/Inf(2012)16

1er octobre 2012

**Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action
du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2011-2014**

**Rapport d'étape
juillet 2011 – juillet 2012**

Document préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe

Table des matières

Introduction.....	3
Etat d'avancement par secteur.....	7
Etat d'avancement par projet.....	16
1. DROITS DE L'HOMME	16
2. ETAT DE DROIT	36
3. DÉMOCRATIE	46
Annexe I	69
Annexe II	72
Annexe III.....	73
Annexe IV	76
Annexe V.....	78
Annexe VI	79

INTRODUCTION

Le présent document fait le point sur la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2011-2014 (DPA/Inf (2011)17 rev), adopté par les Délégués des Ministres lors de la réunion du 6 juillet 2011, pour la période allant de juillet 2011 à juillet 2014.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe a été lancé officiellement par Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et Kostyantyn Gryshchenko, ministre des Affaires étrangères ukrainien, lors de la Conférence internationale du 16 septembre dernier à Kyiv. Il vise à soutenir un ambitieux et important programme national et européen de réformes dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie.

Origine et cadre de la mise en œuvre

Elaboré en étroite coopération avec les autorités nationales, le Plan d'action a pour objectif d'aider l'Ukraine à honorer ses obligations statutaires et spécifiques en tant que membre de l'Organisation, en concevant une série d'actions prioritaires visant à aligner la législation, les institutions et la pratique ukrainiennes sur les normes européennes en matière de droits de l'homme, d'état de droit et de démocratie.

Le Plan d'action met en relief la coopération dans des domaines prioritaires : réforme du système judiciaire, lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment d'argent, liberté d'expression, garantie d'élections libres et équitables, protection sociale, renforcement de la démocratie locale, protection des droits de l'enfant, promotion des normes européennes dans le secteur des médias, égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique.

Les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action – mise en œuvre, résultats et succès obtenus, durabilité et impact – ont été régulièrement discutés et évalués par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes lors de réunions de programmation et de coordination (réunions du comité directeur et de hauts fonctionnaires) organisées conjointement par le Conseil de l'Europe et le ministère ukrainien des Affaires étrangères.

L'évaluation conjointe de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, engagée par le comité directeur à sa réunion de mai 2012, doit garantir une appropriation forte de la coopération par les parties prenantes au niveau national et renforcer les engagements pris pour obtenir des résultats tangibles et durables dans les principaux domaines de coopération couverts par le Plan d'action.

La dernière réunion du comité directeur a permis à toutes les parties prenantes au niveau national et au Secrétariat du Conseil de l'Europe d'évaluer les résultats et les effets du Plan d'action, de discuter des problèmes restants et de définir les nouveaux domaines prioritaires à examiner pour les futures activités de coopération.

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Kyiv a fourni un apport important à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action 2011-2014, contribuant ainsi à une plus grande efficacité de la coopération, à un impact plus fort et à une visibilité accrue du Conseil de l'Europe en Ukraine. Il a également permis de renforcer le rôle de l'Organisation en apportant un concours précieux aux autorités chargées de mettre en œuvre le programme national de réforme dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie. Le Bureau de Kyiv s'implique beaucoup dans la recherche de financement afin de garantir des moyens adaptés et durables à la mise en œuvre du Plan d'action. L'an dernier, le Conseil de l'Europe, avec l'aide du Bureau de Kyiv, a réussi à mobiliser des ressources financières supplémentaires considérables, réduisant ainsi le déficit de financement du Plan d'action.

La coopération étroite avec l'Union européenne, principalement via des contacts réguliers avec la délégation de l'UE à Kyiv, s'est matérialisée dans divers Programmes conjoints UE/CdE intégrés dans le Plan d'action. Le Bureau compte également beaucoup sur le soutien d'autres donateurs, tels que la Suède, le Danemark, la Norvège, la Suisse et les Pays-Bas, pour soutenir les activités du Conseil de l'Europe dans différents domaines, notamment la justice, l'autonomie locale, les élections, les droits des enfants, la jeunesse et le sport.

Résultats intermédiaires

Le 22 mai 2012 à Kyiv, le Conseil de l'Europe et les parties prenantes ukrainiennes ont discuté des réalisations du Plan d'action. Les engagements et les recommandations des autorités ukrainiennes ont été pris en compte pour préparer la version finale du rapport d'étape.

Pour la période de référence, les principaux succès du Plan d'action peuvent se résumer comme suit :

- Consolidation de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national et de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme via le renforcement du rôle institutionnel et de la capacité du Bureau de l'agent du gouvernement, et la formation d'un grand nombre de juristes.
- La loi sur le système judiciaire et le statut des juges, la loi sur le barreau et le Code de procédure pénale (adopté) ont été révisés à la lumière des normes européennes.
- Révision complète du système judiciaire ukrainien du point de vue de la composition et des mandats des organes judiciaires autonomes ; désignation, carrière et renvoi des juges.
- Etablissement et consolidation de la Haute Commission des qualifications des juges, de la Haute Cour spécialisée dans les affaires civiles et pénales, et de

- l'École nationale de la magistrature, en particulier via l'élaboration d'un programme de formation initiale et continue pour les juges.
- Préparation d'un projet de manuel des bonnes pratiques en relation avec les élections, le rôle et la participation de la société civile dans le processus électoral.
 - Elaboration d'une série de mesures législatives sur la réforme de l'autonomie locale, y compris la réforme administrative et territoriale et apport de conseils pour une stratégie de bonne gouvernance.
 - La loi 'sur la télévision et la radio publique ukrainienne' et le projet de loi 'sur la protection des activités professionnelles des journalistes' ont été évalués par des experts du projet.

Problèmes restant à résoudre

Malgré les progrès accomplis, plusieurs problèmes importants ne sont toujours pas résolus, notamment les réformes constitutionnelles et électorales, la finalisation et l'adoption de nouvelles lois réglementant le système judiciaire et en particulier la loi sur le Bureau du Procureur, la pleine application de lois majeures dans le domaine de la justice pénale et en particulier du nouveau Code de procédure pénale.

Il y a également lieu de renforcer le rôle institutionnel du Bureau de l'agent du gouvernement concernant l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet sur les médias, les experts du Conseil de l'Europe ont recommandé de développer davantage et d'appliquer efficacement la nouvelle législation régissant les médias en Ukraine. Il est également souhaitable d'élargir le champ des travaux concernant la gouvernance des médias de service public et les nouveaux médias pour les étendre à la gouvernance d'internet ; afin de garantir la durabilité et l'impact à long terme, il faudrait soutenir les initiatives de la société civile en faveur de la liberté des médias.

Des développements supplémentaires sont attendus en ce qui concerne la révision des lois liées aux médias, en tenant compte des évolutions technologiques des nouveaux médias. Les lois déjà adoptées dans le domaine des médias devraient faire l'objet d'une mise en œuvre efficace pour créer un environnement propice aux médias indépendants mais aussi à la transition vers la radiodiffusion en numérique, à l'accès du public à l'information, à la protection des enfants contre les contenus préjudiciables et à la transparence concernant la propriété des médias, conformément aux normes européennes. L'adoption d'une nouvelle loi relative à la radiodiffusion est attendue, basée sur l'analyse par le Conseil de l'Europe de la loi ukrainienne sur la radiodiffusion effectuée en janvier 2012, en coordination avec le président de la sous-commission parlementaire pour la radiodiffusion de la commission du Verkhovna Rada pour la liberté d'expression et d'information.

La coopération dans le domaine de l'autonomie locale confirme la nécessité d'une mise en œuvre efficace de la décentralisation et de la réforme de l'autonomie locale, ainsi que le besoin de traduire la vision cohérente de la réforme par une série de lois relatives à l'autonomie locale.

L'évaluation de la mise en œuvre du projet de Plan d'action confirme par ailleurs la nécessité de classer les activités de coopération par ordre de priorité. Des efforts doivent être déployés au niveau de la programmation et du financement afin de garantir la coopération dans des domaines prioritaires tels que la réforme du système judiciaire, la liberté d'expression, la garantie d'élections libres et équitables, la protection sociale, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Les projets du Plan d'action qui n'ont pas trouvé de financement doivent également être classés par ordre de priorité. A cet égard, les projets non financés, pour lesquels il n'existe pas de perspective claire de financement et que les parties prenantes nationales n'ont pas classés parmi les priorités nécessitant des actions immédiates, seront inclus dans une annexe à part du Plan d'action. Les projets retenus et non financés resteront dans l'annexe jusqu'au terme d'un nouveau cycle d'évaluation et de financement. A défaut de perspective claire de financement et de soutien de la part des parties prenantes nationales, ces projets seront retirés du Plan d'action au cours du prochain examen des progrès accomplis, prévu en juillet 2013.

Aspects financiers

Le Plan d'action prévoit des projets qui seront mis en œuvre au cours de la période 2011-2014 et qui bénéficieront de trois sources de financement : le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, les programmes conjoints UE/CdE et les contributions volontaires.

L'enveloppe budgétaire globale du Plan d'action était de 22 millions d'euros lors de son adoption en juillet 2011. Le budget total du Plan d'action était garanti à hauteur de 35 % (8,4 millions d'euros pour 17 projets), 34 projets n'avaient toujours pas trouvé de financement (le déficit de financement était de 13,6 millions d'euros en juillet 2011).

Le financement des programmes conjoints UE/CdE était garanti à hauteur de 3,6 millions d'euros et les contributions volontaires au budget global du Plan d'action s'élevaient à 4,2 millions d'euros.

Au cours de la période d'évaluation, cinq projets ont été totalement achevés, cinq ont fusionné et six seront mis en œuvre d'ici fin 2012.

Un financement supplémentaire a été trouvé pour six projets et des négociations avec l'Union européenne et différents partenaires sont en cours pour six autres.

Il est proposé d'intégrer trois nouveaux projets (réforme de la justice, Haut Conseil de la justice, mesures de confiance) dans le Plan d'action révisé, pour un montant total de 2,95 millions d'euros.

Un budget supplémentaire est également nécessaire dans les domaines de coopération suivants : lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, cohésion sociale et droit des enfants, dialogue interculturel et jeunesse.

ETAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

1. Droits de l'homme

Protection et promotion des droits de l'homme

Dans ce domaine, les activités du Plan d'action ont contribué à renforcer la capacité des collaborateurs du Bureau de l'agent du gouvernement pour favoriser une application nationale effective de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et la prévention des nouvelles infractions, en particulier des infractions répétées.

La capacité des collaborateurs du Bureau de l'agent du gouvernement a été renforcée grâce à l'échange de bonnes pratiques et à l'établissement de contacts professionnels avec leurs homologues dans d'autres pays européens, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe, dont la Cour européenne des droits de l'homme. Des lignes directrices sur l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg en Ukraine et sur la prévention des requêtes « répétitives » présentées à la Cour ont été développées.

L'expertise globale et approfondie du Code de procédure pénale (CPP) par le Conseil de l'Europe a posé le fondement d'une procédure pénale contradictoire avec les sauvegardes et garanties nécessaires, ce qui a aidé à éliminer bon nombre de problèmes caractéristiques qui étaient à l'origine de nombreuses requêtes répétitives devant la Cour, notamment les détentions provisoires trop longues ou injustifiées, le manque d'indépendance des enquêtes, les mauvais traitements et l'impunité, le manque de respect des normes relatives à un procès équitable, les restrictions du droit à l'aide juridique et d'autres problèmes récurrents.

Les compétences professionnelles et les connaissances des professionnels du droit et des principaux décideurs de la CEDH ont été développées, de même que leur capacité à appliquer la Convention au niveau national.

La Cour suprême et la Haute Cour spécialisée dans les affaires civiles et pénales ont bénéficié d'un soutien adapté visant à augmenter leur capacité à conseiller les tribunaux nationaux.

Le niveau de connaissance de la CEDH a augmenté dans tous les groupes de professionnels du droit et les responsabilités des institutions judiciaires ont été renforcées dans l'optique de parvenir à ce que les systèmes nationaux s'approprient véritablement la CEDH. Le nombre de verdicts rendus par les tribunaux nationaux basés sur la CEDH a augmenté et les pratiques dans le domaine des poursuites pénales sont davantage conformes aux normes de la Convention.

L'évaluation des activités mises en œuvre a permis d'identifier les problèmes à résoudre en matière de protection des droits de l'homme, et en particulier les écarts entre les engagements pris par les autorités d'exécuter les arrêts de la Cour de Strasbourg en Ukraine et leur application concrète.

A cet égard, le rôle institutionnel du Bureau de l'agent du gouvernement doit être renforcé en relation avec l'exécution des arrêts de la Cour.

Il est nécessaire de continuer à suivre de près l'impact des activités de coopération relatives au renforcement de la capacité des tribunaux à mettre en pratique les normes de la CEDH au niveau national.

L'utilisation d'arguments basés sur la CEDH dans les décisions de justice nationale et le processus de prise de décision restent problématiques du fait de la bureaucratie interne, des normes ou de l'éthique professionnelle et d'autres facteurs. C'est pourquoi il est nécessaire de développer des statistiques judiciaires mesurables afin d'évaluer l'impact des arguments basés sur la CEDH sur les pratiques judiciaires nationales.

Le Code de procédure pénale adopté récemment doit être effectivement appliqué. L'adoption et la mise en œuvre d'autres lois pertinentes sont également importantes, en tout premier lieu les lois sur le barreau et le Bureau du procureur.

Le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités ukrainiennes en apportant des conseils législatifs et en développant les capacités nationales pour une mise en œuvre effective des instruments juridiques internationaux et nationaux, en premier lieu en relation avec la réforme du ministère public, attendue de longue date en Ukraine, et qui dépendait de l'adoption du Code de procédure pénale (CPP).

Le Conseil de l'Europe contribuera à l'application concrète du nouveau CPP et au développement du nouveau rôle institutionnel et de la nouvelle capacité opérationnelle du ministère public, notamment la création et l'application d'un système contradictoire de procédure pénale basée sur le respect du principe de la présomption d'innocence et de la pleine égalité des armes entre les parties à tous les niveaux de la procédure pénale.

Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son expertise juridique et à faciliter l'élaboration d'une loi sur le Bureau du procureur qui soit conforme au nouveau CPP, ainsi que de tous textes législatifs principaux ou dérivés et instruments de régulation interne du ministère public, et à aider à leur application concrète.

Egalité, diversité et protection des droits des personnes vulnérables

Dans ce domaine, les activités de coopération ont notamment permis de mettre en œuvre la Stratégie nationale et le Plan d'action de l'Ukraine pour les personnes handicapées à l'appui du Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les personnes handicapées a bénéficié des conseils et du soutien réguliers des experts du Conseil de l'Europe et du Secrétariat, notamment des activités de renforcement des capacités organisées en coopération avec l'« Assemblée nationale des personnes handicapées ». Ces activités couvraient des domaines spécifiques comme la réadaptation professionnelle, la formation et l'emploi des personnes souffrant d'un handicap.

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour : réviser la législation, la politique et les pratiques existantes à l'aune du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées ; développer des stratégies nationales ou des plans d'action nationaux pour que le programme national sur le handicap progresse conformément au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées et aux priorités nationales telles qu'elles ont été établies.

Garantir les droits sociaux

Dans le cadre du Plan d'action, les activités déployées dans ce domaine ont largement favorisé le développement du « Plan d'action national pour la sécurité des patients », y compris la prévention, le traitement et la réadaptation, ainsi qu'une approche multidisciplinaire et équilibrée pour résoudre les problèmes de toxicomanie en Ukraine.

Le projet de stratégie de lutte contre la drogue 2011-2020 pour l'Ukraine a été examiné par les experts du Conseil de l'Europe ; les conclusions de l'évaluation et l'évolution de la stratégie ont été présentées aux autorités ukrainiennes.

Les activités ont également permis de résoudre les problèmes liés à la sécurité en milieu carcéral, au régime pénitentiaire, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes et aux mesures de substitution aux peines privatives de liberté pour les délinquants toxicomanes. A cet égard, les experts du Conseil de l'Europe ont élaboré des recommandations sur les mesures à prendre en vue d'harmoniser les conditions de vie dans les prisons ukrainiennes avec les recommandations du CPT et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ; de présenter aux autorités éducatives, sociales, médicales et judiciaires ukrainiennes des modèles faisables de coopération entre les instances concernées pour traiter les problèmes liés à la toxicomanie et de partager leurs expériences avec les partenaires ukrainiens.

Les activités planifiées pour 2012-2013 visent à promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe relatives au cadre juridique, au renforcement de capacité et à la coopération interne.

2. Etat de droit

Justice

Dans le domaine de la justice, le processus d'harmonisation de la législation et des pratiques ukrainiennes avec les normes et critères européens établis dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et dans les recommandations des organes du Conseil de l'Europe bénéficie d'un soutien juridique.

Au cours de la période de référence, le système judiciaire ukrainien a fait l'objet d'une évaluation globale et un grand nombre de lois relatives aux principes d'indépendance et d'efficacité de la justice, y compris l'accès à la justice et la bonne gouvernance, ont été évaluées, notamment : les modifications constitutionnelles au secteur de la justice, la loi sur la justice et le statut des juges, la loi sur le barreau et le Code de procédure pénale. La Haute commission des qualifications des juges, la Haute Cour spécialisée dans les affaires civiles et pénales et l'Ecole nationale de la magistrature ont été établies et renforcées, en particulier avec le développement d'un programme de formation initiale et continue pour les juges. Un système de financement des tribunaux et d'automatisation des processus ont été introduits dans les tribunaux au 1^{er} janvier 2011.

L'Ukraine a également bénéficié d'une aide pour mettre en place des réseaux informatiques dans tous les tribunaux et informatiser complètement les tribunaux dans la région de Tchernovtsy et sept antennes régionales de l'Ecole nationale de la magistrature.

Un document stratégique pour une vision consolidée de la justice ukrainienne demeure le principal défi pour les activités futures.

Des amendements législatifs dans des domaines clés de la justice (loi sur la justice et le statut des juges, loi sur le barreau) restent nécessaires. Malgré les premiers résultats positifs des activités de coopération mises en œuvre au titre du Plan d'action, les autorités ukrainiennes ont encore besoin d'aide, en particulier en relation avec les textes d'application nécessaires à la mise en œuvre des principales lois.

Des efforts supplémentaires sont requis pour accroître l'efficacité de la justice, conformément aux recommandations de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), qui serviront de base à la préparation d'une analyse plus approfondie de la situation dans le pays du point de vue du financement des tribunaux, en particulier de la gestion des budgets, des flux d'affaires et du temps judiciaire.

Concernant la réforme pénitentiaire, l'aide apportée par le Conseil de l'Europe a contribué à développer l'évaluation du risque présenté par les délinquants, l'évaluation des besoins et le contrôle judiciaire dans la communauté comme alternative à l'incarcération, ainsi qu'au développement des services de réinsertion, dans le but d'améliorer les capacités de l'Inspection de l'exécution des peines et d'en faire un service de probation pleinement fonctionnel.

La mise en œuvre des recommandations des experts reste le principal défi des activités futures dans le domaine pénitentiaire.

Menaces contre l'état de droit

Les activités de coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption et la cybercriminalité ont été menées dans le cadre des projets régionaux du Partenariat oriental, une initiative régionale du CdE qui vise à soutenir les processus de réforme dans les six pays partenaires, dont l'Ukraine, par une approche multilatérale, et à les rapprocher des normes du CdE et de l'UE dans certains domaines essentiels.

Dans le cadre de la coopération relative à la lutte contre la corruption, l'aide apportée à l'Ukraine a permis de renforcer les capacités des fonctionnaires et des représentants de la société civile, de développer et de mettre en œuvre des politiques anticorruption conformes aux critères et aux normes du Conseil de l'Europe (Convention pénale sur la corruption et Convention civile sur la corruption).

A cet égard, un « manuel pour la conception et la mise en œuvre des politiques anticorruption » a été élaboré ; les experts nationaux s'en serviront pour élaborer les politiques de lutte contre la corruption.

Des activités de formation relatives à l'application des normes sur la détection, l'investigation et la pénalisation des infractions économiques et financières ont été organisées et ont permis d'améliorer les capacités des services de répression à enquêter et à engager des poursuites dans des affaires internationales de blanchiment d'argent et de corruption à grande échelle. Des activités pilotes sur les mesures locales anticorruption ont été mises en œuvre et la politique nationale anticorruption a été évaluée. Les relations de travail avec les correspondants nationaux sont bonnes, ces derniers coopérant efficacement avec toutes les institutions concernées. Les activités de coopération organisées dans le cadre du projet ont également favorisé la mise en œuvre des principes anticorruption de l'UE.

Concernant la coopération future en matière de lutte contre la corruption, il est prévu que les autorités nationales appliquent et mettent efficacement en œuvre les normes européennes et internationales de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption pour gérer leur propre situation et s'engagent à appliquer des mesures et des politiques de prévention pour favoriser la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

En particulier, les amendements à la législation ukrainienne relative à la collecte en temps réel et à la conservation des données informatiques, y compris les données stockées dans les ordinateurs, feront l'objet d'activités futures.

Concernant la lutte contre la cybercriminalité, les activités mises en œuvre ont contribué à définir des priorités stratégiques en matière de cybercriminalité et d'évaluation des mesures prises ; à doter les pays du Partenariat oriental, dont l'Ukraine, d'outils nécessaires à la lutte contre la cybercriminalité ; à la bonne participation de l'Ukraine aux efforts internationaux de lutte contre la cybercriminalité.

Les capacités et la situation actuelle du point de vue de la cybercriminalité dans les pays du projet, y compris l'Ukraine, ont fait l'objet d'un rapport (Rapport sur la Cybercriminalité).

Les représentants ukrainiens ont été invités à examiner les recommandations formulées dans le rapport pour renforcer la législation nationale en matière de lutte contre la cybercriminalité.

L'Ukraine est l'un des premiers pays de la région couverte par l'initiative du Partenariat oriental à avoir signé et ratifié (mars 2006) la Convention sur la cybercriminalité, le protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (décembre 2006) et le deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 182) en septembre 2011. Elle a signé (11 novembre 2007) mais toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201).

Dans ce contexte, des dispositions importantes de la législation nationale ont été évaluées du point de vue de leur conformité avec les normes internationales, en particulier avec la Convention sur la cybercriminalité de Budapest et d'autres instruments juridiques pertinents.

Concernant la coopération future, il est prévu que les autorités nationales définissent des priorités stratégiques concernant la cybercriminalité, évaluent les mesures prises et participent plus activement aux efforts internationaux en la matière.

Les activités futures de coopération dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité se concentreront sur la mise en œuvre des recommandations et des directives du Conseil de l'Europe préparées dans le cadre de la coopération en cours.

3. Démocratie

Gouvernance démocratique et démocratie parlementaire

Dans le domaine des élections, les activités du Plan d'action ont favorisé une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des principes du patrimoine électoral européen, en s'appuyant sur des activités de renforcement de capacité et de sensibilisation impliquant les autorités compétentes et la société civile.

La société civile a été très impliquée dans l'élaboration en cours de la première version du manuel des bonnes pratiques destiné aux observateurs nationaux. L'éducation aux élections devrait être au programme des deux dernières années de lycée.

L'organisation de sessions de formation spécifiques visant à encourager les femmes à participer à la vie politique demeure un objectif pour les futures activités.

Les activités futures porteront également sur les problèmes qui n'ont pas été réglés et aideront les ONG à se préparer à leur rôle d'observateur ; sur la sensibilisation accrue des électeurs à leur rôle dans le fonctionnement des élections démocratiques et à accroître leur participation ; sur la garantie que la législation électorale et son application sont davantage conformes aux normes européennes et respectent davantage la liberté des médias pendant les périodes électorales.

Démocratie locale

Les activités mises en œuvre pendant la période sous revue ont contribué à la préparation d'une série de mesures législatives liées à la réforme de l'autonomie locale, y compris des réformes administratives et territoriales.

Les recommandations formulées par les experts ont été reprises dans le concept national du service civil dans les organes de l'autonomie locale, qui a été adopté en décembre 2011 par le Conseil des ministres ukrainiens. Les conclusions et recommandations des experts du Conseil de l'Europe ont été prises en compte et intégrées dans le système de péréquation des transferts budgétaires pour 2012, ainsi que dans la Loi sur le fonds de développement régional, adoptée par le Parlement en décembre 2011.

Cependant, la plupart des recommandations et des documents d'orientation politique demandés par le gouvernement et fournis par les experts du Conseil de l'Europe ne se sont pas traduits par des modifications concrètes de la législation. Le projet de concept de la réforme de l'autonomie locale n'a pas encore été adopté et la conformité de la législation et des pratiques nationales avec la Charte européenne de l'autonomie locale doit encore être garantie.

Concernant les capacités des autorités locales, la coopération progresse bien et le nombre de villes, d'oblasts et de régions qui souhaitent participer à un ou plusieurs volets du programme est en augmentation. Les résultats sont également encourageants quant à la mise en œuvre effective, par les autorités locales, des pratiques et des techniques apprises dans le cadre du programme d'activités.

Gouvernance démocratique et stabilité

Les thèmes prioritaires du Programme régional « Initiative de Kyiv » sont la gestion du patrimoine, le développement social et économique durable des villes et des collectivités territoriales, y compris en Ukraine.

Grâce à quelques mesures techniques simples, les villes pilotes ont testé de nouvelles méthodes de travail qui les rapprochent des normes européennes ; dans un contexte national et international, elles ont en outre été dotées d'outils qui leur permettent de communiquer au-delà des limites de leur territoire municipal. Les villes pilotes ont appris à utiliser un langage courant et compréhensible par tous pour communiquer à propos d'elles-mêmes et pour apparaître collectivement plus importantes aux yeux de partenaires internationaux potentiels.

Elles forment un « réseau » de villes convaincues du rôle et de la valeur du patrimoine culturel, considéré comme une ressource primaire dont elles peuvent disposer pour améliorer leur développement social et économique.

Les activités des Villes interculturelles ont contribué au développement d'une stratégie municipale de gestion de la diversité comme modèle de rénovation urbaine, en transformant les relations entre les communautés culturelles et le développement des politiques de la ville d'un point de vue interculturel.

Le Réseau ukrainien des Villes interculturelles a été créé en 2011 avec l'aide financière de l'action conjointe Villes interculturelles du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, et le ministère ukrainien de la Culture. Le réseau, qui compte 11 villes, relève du Centre pour la démocratie par la culture.

Concernant les activités futures, un accord formel doit être signé avec le Conseil de l'Europe et la Plateforme ukrainienne et il est prévu de collaborer avec des villes européennes, ce qui favorisera l'émergence d'idées pour le programme national des villes interculturelles en 2013 et permettra de comparer les villes interculturelles ukrainiennes avec les pratiques européennes.

Dans le domaine des médias, les résultats des activités de coopération ont permis d'harmoniser le cadre législatif des médias nationaux avec les normes européennes et de promouvoir un dialogue permanent entre les médias, la société civile et l'administration d'Etat à différents niveaux.

S'agissant de la coopération dans le domaine juridique, on peut résumer les principaux succès comme suit : le projet de Loi sur la télévision et la radio publique ukrainienne préparée par le Conseil des ministres ukrainiens a été évalué par les experts du Conseil de l'Europe ; à la demande de la commission de la télévision et de la radio publique, la loi sur la télévision et la radio publique a fait l'objet d'une expertise du point de vue de sa conformité avec la Directive sur les services des médias audiovisuels de l'Union européenne et la Convention européenne sur la Télévision Transfrontière.

A la demande de la commission de la télévision et de la radio publique, le projet de loi sur la protection des activités professionnelles des journalistes a été évalué, de même que la Loi ukrainienne sur la protection des données personnelles et d'autres règlements pertinents.

Les experts de la Commission parlementaire sur la liberté d'expression et d'information ont analysé les quotas de diffusion nationale en Europe et les recommandations pour l'Ukraine. Le document d'expert vise à aider les décideurs politiques ukrainiens à prendre une décision mieux informée au moment de fixer le quota des œuvres nationales imposé aux diffuseurs.

Concernant la mise en œuvre efficace des nouvelles lois, des efforts concertés sont nécessaires pour garantir une mise en œuvre effective du cadre juridique qui met la législation et la pratique nationale en conformité avec les critères et les normes européens.

Dans le domaine de l'éducation, les experts du Conseil de l'Europe ont examiné le projet de loi sur l'enseignement supérieur et présenté leurs premières conclusions. En décembre 2011, ils ont soumis leur rapport final, assorti de commentaires et de recommandations pour le projet de loi. Les activités ont aussi contribué au développement d'un cadre national de qualification. A noter toutefois qu'il n'a pas été tenu compte de tous les commentaires formulés par les experts du Conseil de l'Europe et que l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur pose toujours de sérieux problèmes en Ukraine (une nouvelle version révisée du projet de loi a été soumise en janvier 2012 au Verkhovna Rada d'Ukraine).

Construire une culture démocratique

Les activités mises en place dans le domaine de l'enseignement de l'histoire et les leçons européennes d'histoires partagées ont permis une assistance sous forme d'expertise aux réformes de l'enseignement de l'histoire en Ukraine et à l'harmonisation du système éducatif national avec les normes européennes ; elles ont également aidé la jeune génération à acquérir les compétences nécessaires pour vivre et construire des partenariats dans la société multiculturelle d'aujourd'hui.

Les activités ont notamment poursuivi le développement de directives pratiques concernant l'enseignement des questions sensibles dans un contexte multiculturel sans tensions ni confrontations ainsi que les méthodes interactives d'enseignement de l'histoire en contexte multiculturel mettant particulièrement l'accent sur une approche pluridisciplinaire et sur la prévention des conflits.

La coopération a également permis la préparation de nouveaux programmes scolaires d'enseignement de l'histoire. Une grande importance a également été accordée à l'acquisition des compétences et à l'apprentissage des comportements nécessaires à la vie dans une société démocratique pluriculturelle, tels que l'ouverture d'esprit, la réflexion critique, la capacité à prendre des décisions responsables, le respect d'autrui et la tolérance.

Il importe d'offrir un soutien ferme aux autorités nationales pour la mise en place efficace des directives et des recommandations dans le cadre des futures activités de coopération, en particulier en contexte pluriculturel et dans le domaine de la prévention des conflits.

Les activités ont également permis l'exploration de différents modes possibles de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 relative à la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) sous la forme de coopération technique. La coopération a soutenu les efforts de sensibilisation à la Charte et à sa mise en œuvre effective dans un certain nombre de domaines spécifiques, tels que les programmes (article 6) et la formation des enseignants (article 9).

ETAT D'AVANCEMENT PAR PROJET

1. DROITS DE L'HOMME

1.1. Garantir la protection des droits de l'homme

Projet 1.1.1 : Améliorer la protection des droits de l'homme dans le contexte de la Convention européenne des droits de l'homme, en renforçant les capacités de l'Agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

Ref: 2011/DG I/VC/2805

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé.

Budget total du projet : 25 000 EUR (le coût estimé de chaque visite étant de 5 000 EUR).

Etat de financement : Financement assuré dans le cadre du BO (budget ordinaire) pour 2011. Tout soutien systématique requerrait un financement supplémentaire.

Partenaires : ministère de la Justice (y compris le Secrétariat de l'agent du gouvernement auprès de la Cour), Cour suprême d'Ukraine

Objectif global : Améliorer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Objectifs spécifiques : Améliorer encore les mécanismes de la CEDH et le respect des droits de l'homme en renforçant la capacité du personnel du Secrétariat de l'agent du gouvernement auprès de la Cour à utiliser les normes européennes pertinentes dans son travail quotidien ; développer une culture européenne des droits de l'homme en Ukraine dans la perspective d'une adhésion à l'UE ou d'un renforcement des liens avec cette organisation, grâce à des activités d'éducation, de formation, de suivi et de sensibilisation pertinentes et à l'amélioration du fonctionnement des mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment sous l'angle du respect et de la mise en œuvre de la CEDH.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

En 2011, le personnel du Bureau de l'Agent du gouvernement responsable de l'exécution des arrêts de la CEDH a bénéficié en 2011 d'un soutien spécialisé et du renforcement de ses capacités ; de plus, les meilleurs exemples en matière de normes de la Convention et de jurisprudence de la CEDH ont été publiés. La Conférence sur la prévention des violations des droits de l'homme, organisée les 20 et 21 septembre 2011 à Kyiv par le ministère de la Justice et le Bureau de l'Agent du gouvernement en coopération avec le Conseil de l'Europe (dans le cadre de la présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe) a servi de forum de discussion sur la jurisprudence et les pratiques de la Cour européenne des droits de l'homme dans les pays européens et sur la manière d'en faire appliquer les arrêts et, partant, d'éviter les requêtes répétitives.

2.Défis

Il convient de soutenir les efforts faits par les autorités en faveur de l'exécution des arrêts de la CEDH en Ukraine et de continuer à renforcer le Bureau de l'Agent du gouvernement dans son rôle institutionnel en matière d'exécution des arrêts de la Cour par l'Ukraine.

3.Perspectives/activités futures

La capacité du Bureau de l'Agent du gouvernement sera renforcée par le biais de conseils en matière de législation et le développement d'instruments de réglementation internes : des formations complémentaires pourraient être proposées au personnel.

1.2. Promotion des droits de l'homme

Projet 1.2.1 : Renforcer la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité

Ref: 2011/DGHL/JP/2628

Durée : 1^{er} juillet 2011 – 31 décembre 2013

Etat de mise en œuvre : Projet en cours géré en commun par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Programme de suivi confirmé

Budget total du projet : 700 000 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional).

Etat de financement : financement assuré [programme conjoint (PC) UE-CdE].

Partenaires : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Cour suprême de l'Ukraine et juridictions inférieures, École nationale des juges de l'Ukraine, Bureau du procureur général de l'Ukraine, Commissaire du Parlement pour les droits de l'homme, Administration pénitentiaire, École nationale des procureurs de l'Ukraine, Associations des barreaux, Centre de recherches judiciaires, Association des juges

Objectif global : Renforcer les capacités nationales en matière de lutte contre les mauvais traitements par les services répressifs et l'administration pénitentiaire, y compris en améliorant l'efficacité des enquêtes portant sur des allégations de mauvais traitements.

Objectifs spécifiques : Renforcer le cadre réglementaire et favoriser les systèmes d'examen des plaintes conformes aux normes internationales, de manière à permettre aux principaux groupes de juristes et de décideurs d'appliquer ces normes dans leur travail quotidien et à promouvoir une synergie et une coopération régionales.

Rapport d'étape 2011 - 2012

1. Principaux résultats et réalisations

Des ententes avec les partenaires ukrainiens ont été conclues concernant : 1) l'amélioration accrue des cadres réglementaires et structurels ; 2) le développement accru des capacités ; 3) le suivi des résultats du renforcement des capacités par le contrôle des pratiques en matière judiciaire et de poursuites afin d'en garantir la conformité avec les normes de la Convention. Dans le cadre du Projet, une étude statistique des actions judiciaires pour mauvais traitements de la part de policiers sur la période 2009-2011 dans les cinq pays, y compris l'Ukraine, a été réalisée. Une évaluation de la mise en œuvre des recommandations des rapports des pays a également été entamée. En novembre 2011, la partie « formation/renforcement des capacités » du Projet a été initiée, sur la base des résultats du premier Projet.

En ce qui concerne l'assistance juridique, le nouveau Code de procédure pénale (CPP) a été adopté. Le groupe d'experts du Conseil de l'Europe a commenté le nouveau texte et noté que, dans leur très grande majorité, ses recommandations avaient été prises en compte par l'Administration du Président, et que le texte avait été modifié en conséquence. Le nouveau CPP a contribué à la mise en place d'une procédure pénale accusatoire moderne reposant sur l'égalité des armes entre les parties et autres garanties de procès équitables. Il devrait jouer un rôle essentiel dans la réforme du système de justice pénale et aider à créer les conditions nécessaires à une mise en œuvre satisfaisante de la Convention européenne des droits de l'homme en Ukraine. Cette évolution devrait, à son tour, permettre l'allègement potentiel du nombre de plaintes portées par l'Ukraine devant la CEDH.

Ce projet se place dans la continuité du programme conjoint UE/CdE « Renforcer la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité », qui s'est achevé le 30 juin 2011. Il couvre les mêmes pays bénéficiaires, notamment l'Ukraine, et inclut un nouvel élément de lutte contre les mauvais traitements dans les centres de détention provisoire et les établissements pénitentiaires.

Les résultats du premier Projet sont les suivants :

La législation, les structures et les cadres procéduraux ont été analysés et des recommandations formulées en vue d'examiner les plaintes pour mauvais traitements par des représentants des forces de l'ordre. Des textes réglementaires internes prescrivant le recours à l'article 3 de la Convention et aux normes élaborées dans la jurisprudence de la CEDH ont été adoptés par le Bureau du procureur général.

Une capacité d'environ 4500 juges, procureurs, enquêteurs, avocats, représentants des forces de l'ordre et ONG d'Ukraine, censés appliquer les normes de la Convention dans l'exécution de leurs fonctions quotidiennes, a été développée par le biais de formations.

Le nombre de verdicts de tribunaux nationaux présentant des arguments fondés sur la Convention a augmenté, et les pratiques en matière de poursuites offrent également davantage de conformité avec les normes de la Convention.

Les ouvrages suivants ont été publiés et diffusés : le rapport de pays relatif à l'Ukraine, les directives intitulées « Normes européennes pour des enquêtes efficaces sur les mauvais traitements », la brochure « Droits des détenus et devoirs des représentants des forces de l'ordre : 11 questions essentielles et leurs réponses » et le livre intitulé « Droits de l'homme et procédure pénale : la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ».

2. Défis

Le problème des mauvais traitements par des représentants des forces de l'ordre exige des efforts constants et durables ainsi qu'une politique de tolérance zéro. Grâce au premier Projet, le nombre d'arrêts des tribunaux nationaux fondés sur les normes de la Convention a augmenté et les mécanismes de réglementation interne se sont améliorés. Il s'est en revanche révélé plus difficile d'effectuer des modifications structurelles et législatives et notamment d'établir des mécanismes d'enquête indépendants. Cela a été confirmé par tous les membres du comité directeur du Projet et par les partenaires de ce dernier.

3. Perspectives/activités futures

Le Projet vise à poursuivre l'élaboration de politiques et de cadres structurels et législatifs ainsi que de mécanismes de réglementation interne pour garantir l'efficacité des enquêtes sur les mauvais traitements, et également le renforcement des capacités, afin d'augmenter le nombre de décisions de justice fondées sur les normes de la Convention. Le Projet traite ces questions de façon ciblée, en renforçant le partenariat productif établi dans le cadre du premier Projet avec les autorités nationales, les tribunaux et les autres parties prenantes et en mettant à profit le savoir-faire acquis.

Projet 1.2.2 : Renforcement de la formation professionnelle relative à la CEDH – Programme européen d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des juristes professionnels (Programme HELP II)

Ref: 2010/DGHL/VC/2350

Durée : 1^{er} février 2010 – 31 janvier 2013

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 150 000 EUR (BO, budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional)

Etat de financement : financé par le Fonds fiduciaire « Droits de l'homme » du Conseil de l'Europe

Partenaires : École nationale des procureurs de l'Ukraine, École nationale des juges de l'Ukraine, Centre de recherches judiciaires de l'Ukraine, École nationale des juges de l'Ukraine, Commission de qualification supérieure des juges d'Ukraine, Administration judiciaire d'Etat de l'Ukraine

Objectif global : Renforcer les capacités nationales en matière de formation durable portant sur la CEDH.

Objectif spécifique : Aider les institutions nationales chargées de la formation des juges et des procureurs à intégrer pleinement la CEDH dans leur programme de formation initiale et continue, en tenant compte du système en place et de l'expérience acquise au niveau national

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Le programme a continué à renforcer la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres en diffusant la connaissance, de même que celle de la jurisprudence de la CEDH. La méthodologie employée s'est axée sur des programmes de formation et d'apprentissage personnel, et des outils et matériels utiles ont été développés et distribués. La principale interface du programme est le nouveau site Web « HELP » où ces produits sont disponibles gratuitement en diverses langues, notamment l'ukrainien et le russe. De plus, le programme travaille directement avec l'Ecole nationale de la magistrature et l'Académie nationale des procureurs d'Ukraine afin d'aider ces dernières à intégrer l'étude de la Convention dans leurs programmes et de tirer tout le parti possible du site HELP. En particulier, un cours pilote d'apprentissage à distance sur le droit de la famille a été créé pour l'Ukraine dans le cadre du programme.

Le programme prévoit également l'échange de connaissances entre pairs et la mise en réseau ; de plus, le Réseau européen de formation aux droits de l'homme, parallèlement aux institutions nationales de formation des juges et des procureurs, a été étendu aux associations du Barreau et la société civile. Le programme HELP sert de plate-forme de ressources et de base commune pour toutes les activités de renforcement des capacités en rapport avec la Convention.

A partir de janvier 2012, grâce à une subvention du Fonds fiduciaire des droits de l'homme, le programme s'est élargi à une autre catégorie de juristes, les avocats. L'objectif global reste d'aider les Etats membres à mettre en œuvre la Convention au niveau national, en améliorant la capacité des juges, des procureurs et des avocats à en appliquer les normes dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes.

2. Défis

La pleine mise en œuvre du programme HELP dépendra du renforcement des capacités des partenaires nationaux, notamment de leurs connaissances informatiques, de leurs normes professionnelles et de l'efficacité des efforts internes fournis en continu au cours du processus de prise de décision.

3. Perspectives/activités futures

Etant donné que l'utilisation d'arguments fondés sur la Convention dans les arrêts des tribunaux nationaux et dans les prises de décision s'est révélée être un processus complexe et difficile, un contrôle permanent de l'impact du renforcement des capacités s'impose. L'Ukraine est également invitée à développer des statistiques dans ce domaine.

Projet 1.2.3 : Constitution d'un réseau actif de structures nationales, extrajudiciaires et indépendantes de protection des droits de l'homme (programmes multilatéraux gérés conjointement par l'UE et le Conseil de l'Europe et dénommés P2P I et II)

Ref: 2010/DGHL/JP/2410

Durée : mars 2010-février 2012 (P2P II)

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget affecté à l'Ukraine : participation de 15 000 EUR au titre d'un programme multilatéral + 65 000 EUR pour l'atelier à Kyiv

Etat de financement : le financement est assuré (BO, tout projet de suivi après 2012 inclura une allocation à l'Ukraine).

Partenaires : Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme (ombudsman)

Objectifs : Accroître la capacité du bureau de l'ombudsman à réagir efficacement – concernant toute une série de violations des droits de l'homme – par des moyens extrajudiciaires ; promouvoir l'indépendance de cette institution ; l'affilier au Réseau actif des structures nationales des droits de l'homme (SNDH) des Etats membres ; encourager la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et aider à concevoir un futur mécanisme national de prévention de la torture (MNP).

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les experts du Conseil de l'Europe ont préparé plusieurs avis sur les projets de loi visant à réglementer le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) qui ont été soumis au Verkhovna Rada. Ces avis ont pour objectif de promouvoir l'indépendance du MNP et d'en renforcer les capacités.

2. Défis

La mise en œuvre des activités de formation du personnel du MNP nécessite des ressources financières supplémentaires et un soutien plus important des partenaires nationaux à la mise en œuvre du projet.

Projet 1.2.4 : Veiller à l'application effective de la CEDH par des groupes clés de juristes professionnels

Ref: 2008/DGHL/1411

Durée : 2012 – 2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 500 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Cour suprême de l'Ukraine et juridictions inférieures, Haute Cour administrative de l'Ukraine, Bureau du procureur général de l'Ukraine, École nationale des procureurs de l'Ukraine, École nationale des juges, Associations des barreaux, Administration fiscale d'Etat de l'Ukraine, Commissaire

du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, Commission de qualification supérieure des juges d'Ukraine

Objectif global : Renforcer la mise en œuvre effective de la CEDH au niveau national.

Objectif spécifique : Accroître l'utilisation de la CEDH par des groupes clés de juristes professionnels dans leur travail quotidien et renforcer la capacité des institutions nationales compétentes à assurer une formation portant sur cet instrument.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les activités mises en œuvre dans le cadre du programme conjoint UE/CdE « Transparence et efficacité du système judiciaire ukrainien » en 2011 ont également aidé le projet à atteindre son objectif global et à fournir un soutien institutionnel à l'établissement et à la consolidation de la Haute Commission de qualification des juges et de l'École nationale de la magistrature, notamment par l'élaboration de programmes de formation initiale et continue des juges, l'équipement de tous les tribunaux en réseaux électroniques, l'informatisation complète des tribunaux de la région de Chernivtsi et des sept annexes régionales de l'École nationale de la magistrature et le renforcement des capacités des juristes professionnels pour les aider à tenir compte des normes européennes en matière de droits de l'homme dans leurs tâches quotidiennes.

La coopération avec la Cour suprême et la Haute Cour spécialisée en matière civile et pénale s'est intensifiée. Une visite d'étude pour les délégations de ces deux cours auprès du Conseil de l'Europe (notamment de la CEDH) a été organisée en avril 2012. Leur capacité à donner des orientations aux juridictions inférieures d'Ukraine s'est trouvée renforcée.

2. Défis

Le défi réside dans le processus complexe que constitue la mise en œuvre effective des normes de la Convention dans les pratiques judiciaires nationales.

3. Perspectives/activités futures

Etant donné que l'utilisation d'arguments fondés sur la Convention dans les arrêts des tribunaux nationaux et dans les prises de décisions s'est révélée être un processus difficile, un contrôle permanent de l'impact du renforcement des capacités s'impose. L'Ukraine est également invitée à développer des statistiques dans ce domaine.

Projet 1.2.5 : Renforcer la capacité du ministère public en Ukraine

(il a été proposé de fusionner ce projet avec le Projet 2.1.4)

Durée : septembre 2012 – 31 octobre 2014

État de mise en œuvre : proposition

Budget total : 1 800 000 €

État de financement : financement requis

Partenaires : Bureau du procureur général, Académie nationale des procureurs, Haute Cour spécialisée dans les affaires civiles et pénales, École nationale de la magistrature, Parlement, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, associations du barreau et ordre des avocats, institution du Médiateur, organe de l'OPCAT, ONG de défense des droits de l'homme et organisations internationales

Objectif global : Améliorer l'efficacité de la justice pénale en Ukraine conformément aux normes européennes.

Objectifs spécifiques : Contribuer à l'application concrète du nouveau code de procédure pénale (CPP) et au développement du nouveau rôle institutionnel et de la nouvelle capacité opérationnelle du ministère public.

Apporter une expertise juridique, faciliter l'élaboration d'une loi sur le Bureau du procureur qui soit conforme au nouveau CPP, ainsi que de tous textes législatifs principaux ou dérivés et instruments de régulation interne du ministère public, et faciliter également leur application concrète.

Renforcer les capacités des procureurs et des groupes clés de juristes professionnels pour les aider à tenir compte des normes européennes dans leur travail quotidien en se fondant sur le nouveau code de procédure pénale, et contrôler l'application de ces normes au moyen d'examens périodiques des pratiques en matière de poursuite.

1.3. Égalité, diversité et droits des personnes vulnérables

Projet 1.3.1 : Promotion des normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, par la création et le renforcement des mécanismes de suivi aux niveaux central et local

Ref: 2012/DG I/VC/2807

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 1 000 000 EUR

Etat de financement : financement requis.

Partenaires : ministère des Affaires sociales, ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, ministère des Affaires étrangères, ONG

Objectif global : Renforcer la capacité nationale à garantir le respect des normes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Perspectives : Les propositions relatives à ce projet sont en cours de négociation avec des partenaires et donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Projet 1.3.2 : Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ref: 2011/DG I/VC/2808

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 1 000 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère des Affaires sociales, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, ministère de la Santé, ministère des Affaires étrangères, ONG

Objectifs globaux : Renforcer la capacité des institutions nationales pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et mieux faire connaître ces deux formes de violence.

Objectifs spécifiques : Préparer la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) (STCE n° 210).

Perspectives : Les propositions relatives à ce projet sont en cours de négociation avec des partenaires et donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Projet 1.3.3 : Mise en place d'un mécanisme de réponse rapide aux problèmes des personnes connaissant des conditions de vie difficiles, couvrant la prévention de la violence domestique et la lutte contre la traite des êtres humains et la discrimination fondée sur le sexe, grâce à la création d'une ligne d'assistance téléphonique d'urgence pour toute l'Ukraine

Ref: 2012/DG I/VC/2809

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 1 000 000 EUR

Etat de financement : contribution financière possible du partenaire ukrainien : 492 800 EUR (rémunération des employés de la ligne d'assistance téléphonique d'urgence)

Partenaires : ministère des Affaires sociales ; administrations locales ; services sociaux pour les familles, les enfants et les jeunes, services d'aide à l'enfance

Objectifs globaux : Garantir une intervention et une assistance en temps utile aux personnes connaissant des situations difficiles ; créer un mécanisme de réponse rapide aux problèmes des personnes en difficulté ; sensibiliser le public aux possibilités d'assistance et de résolution des problèmes sociaux.

Perspectives : Les propositions relatives à ce projet sont en cours de négociation avec des partenaires et donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Projet 1.3.4 : Mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe en faveur de la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe pendant la période 2006-2015 au niveau national

Ref: 2011/DG I/VC/2811

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé (continuation de l'activité de 2009-2011).

Budget total du projet : 160 000 EUR

Etat de financement : financement partiellement assuré dans le cadre du BO (2011 : financement assuré ; 2012-2013/2014 : financement à confirmer)

Partenaires : ministère des Affaires sociales, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, Verkhovna Rada de l'Ukraine, ONG nationales sur le handicap (organisations de/pour les personnes handicapées), association publique et sociale ukrainienne « Assemblée nationale des personnes handicapées »

Composant 1 : Accroître les moyens d'action et les connaissances des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine du handicap

Objectifs : Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées dans les secteurs prioritaires tels que l'éducation, la formation professionnelle, la réadaptation et l'emploi ; la conception universelle l'accessibilité de l'environnement bâti ; la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique ; la participation des personnes handicapées à la vie culturelle et aux activités de loisirs et sportives. Améliorer les moyens d'action et les connaissances des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine du handicap concernant les bonnes pratiques européennes actuelles. Encourager la coopération entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental et accroître la capacité des ONG nationales de défense des personnes handicapées à participer au processus décisionnel sur les questions qui les concernent. Des experts d'autres pays européens seront associés à ce processus.

Composant 2 : Révision de la législation, des politiques et des pratiques

Objectifs : Fournir une assistance pour l'examen de la législation, de la politique et des pratiques en vigueur sous l'angle du plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées ; identifier les domaines où des progrès sont encore nécessaires et où des actions spécifiques doivent être entreprises ; élaborer des stratégies ou des plans d'action nationaux afin de faire progresser la cause des personnes handicapées au niveau national, conformément au plan d'action du Conseil de l'Europe et aux priorités établies au niveau national.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

La mise en œuvre de la Stratégie nationale d'aide aux personnes handicapées et plan d'action ukrainien, basés sur le Plan d'Action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, a été présentée et a bénéficié de conseils et de soutien régulier de la part des experts du Conseil de l'Europe et de son Secrétariat, par le biais d'activités d'assistance et de renforcement des capacités.

En particulier, les 26 et 27 avril 2012, un séminaire régional (le 6^e en Ukraine) sur la mise en œuvre nationale du Plan d'Action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées a eu lieu à Kramatorsk ; l'accent a été mis tout spécialement sur la réinsertion et la formation professionnelles ainsi que sur l'emploi des personnes handicapées avec la participation du ministère des Affaires sociales, du Verkhovna Rada et de la société civile, par l'intermédiaire de représentants de l'Assemblée nationale des personnes handicapées.

2. Défi

Garantir les fonds nécessaires au financement du projet pour 2013-2014.

3. Perspectives/activités futures

Un autre séminaire régional sur la mise en œuvre nationale du Plan d'Action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées doit avoir lieu en Ukraine en septembre 2012 ; il portera essentiellement sur la protection et la promotion des droits des femmes et/ou des enfants handicapés.

Projet 1.3.5 : Parvenir à l'inclusion sociale effective des Roms : élaboration et adoption d'un plan national complet pour les Roms en Ukraine et mise à disposition d'outils pour sa mise en œuvre, y compris un programme de formation des médiateurs roms (ROMED) et des activités de sensibilisation (*Dosta!*)

Ref: 2011/DG II/VC/2812

Durée : 2011–2013

Etat de financement : Le budget ordinaire et les contributions volontaires sont assurés pour le composant 1 (programme de formation ROMED) pour 2011, 2012 et 2013 (sous réserve de confirmation). Le composant 3 (*Dosta!*) pourrait être partiellement couvert par le budget ordinaire et des contributions volontaires pendant la période 2012-2013, sous réserve de confirmation des contributions volontaires allouées à la campagne *Dosta!*. Un financement devra encore être trouvé pour le reste du projet, et plus particulièrement pour le composant 2 (élaboration d'un nouveau Plan national pour les Roms).

Budget total du projet : 400 000 EUR (y compris les fonds alloués au composant 1 en 2011, soit 50 000 EUR)

MAE responsable : Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms.

Partenaires : ministère de la Culture, ministère des Affaires sociales, ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, ministère de la Santé, ministère du Développement économique et du Commerce, commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme

Le projet proposé aurait trois composants principaux :

Composant 1 : Programme ROMED de formation de médiateurs

Objectif : Améliorer la qualité et l'efficacité du travail des médiateurs dans les domaines de l'éducation, de la santé ou de l'emploi, dans le but de contribuer à une communication et une coopération meilleures entre les Roms et les institutions publiques (établissements scolaires, centres de santé, bureaux d'emploi).

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Un total de 68 médiateurs ont été formés dans le cadre du programme ROMED (programme de formation européen pour les médiateurs) en 2011 et 2012.

Six sessions de formation ont eu lieu à Lvov et à Odessa, auxquelles ont participé trois groupes de médiateurs de santé et de médiateurs polyvalents provenant de différentes villes éloignées géographiquement.

La documentation principale du programme ROMED a été adaptée et traduite ; elle est maintenant également disponible en ukrainien (programme, dépliants, code de déontologie, etc.) ; de plus, les formateurs ukrainiens ont participé au programme ROMED de formation des formateurs.

Le Point focal national, qui rend compte régulièrement au Conseil de l'Europe, a accompagné la mise en œuvre du programme, fournissant suivi et assistance aux médiateurs après leur formation et établissant le lien avec les autorités et les institutions publiques, notamment dans le secteur de la santé.

Le programme a été suivi de près par les autorités ukrainiennes, en particulier par le ministère de la Santé. Le bilan du programme en Ukraine est positif ; ROMED a été intégré dans les programmes nationaux, et les certificats des médiateurs ont été validés par le gouvernement. Des médiateurs supplémentaires ont été engagés et sont rémunérés par l'OSI et par le biais d'autres projets. Le fait que les autorités se soient, de leur côté, engagées en faveur du programme se traduit par de bonnes perspectives de suivi et la possibilité d'une institutionnalisation de la médiation.

2. Défis

Le principal défi sera de renforcer le rôle du médiateur et de l'institutionnaliser.

3. Perspectives/activités futures

Certains développements importants permettent de penser que l'institutionnalisation de la médiation s'effectuera dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'action gouvernemental pour les Roms.

Le Point focal national doit poursuivre ses activités en Roumanie pour les mois à venir et fournir accompagnement et suivi tant aux médiateurs qu'à leur cadre institutionnel.

Une délégation de médiateurs ukrainiens sera invitée au Congrès européen des médiateurs roms, qui se tiendra en décembre 2012.

Un échange bilatéral de bonnes pratiques avec autre pays est prévu dans le cadre du programme de cette année ; de plus, les partenaires ukrainiens de ROMED ont également exprimé leur souhait d'organiser un séminaire de formation supplémentaire dans le cadre du programme.

Composante n° 2 : Elaboration d'un nouveau Plan national pour les Roms

1. Principaux résultats et réalisations

Une aide a été fournie aux autorités compétentes pour développer un plan national étendu. Des représentants et organisations roms seront autorisés à prendre part au développement et à la mise en œuvre future du plan national étendu ; une campagne d'information a permis à une grande partie de la population de mieux comprendre la nécessité de plan étendu.

2. Défis

Les autorités ukrainiennes sont invitées à poursuivre le développement et la promotion du Plan national étendu pour les Roms.

Composante n° 3 : Campagne de sensibilisation et d'information (Dosta)

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les activités mises en œuvre dans le cadre de la composante « Information et sensibilisation » ont permis d'apprendre aux enseignants, aux journalistes, aux fonctionnaires et aux policiers à éviter les stéréotypes. Une meilleure image des Roms est présentée au moyen de diverses activités de sensibilisation (festivals, émissions-débats, CD, témoignages de Roms ayant « réussi », etc.). Les fiches d'informations sur l'histoire des Roms et le Portfolio de la langue rom ont été traduits en ukrainien et doivent être utilisés avant la fin du projet.

2. Défis

Les autorités ukrainiennes sont invitées à officialiser la campagne au niveau national et à l'étendre à diverses villes du pays.

Projet 1.3.6 : Projet de renforcement et de protection des droits des enfants en Ukraine

Ref: 2012/DG I/VC/2813

Durée : 2012-2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 1 000 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Justice, ministère des Affaires sociales, ministère de l'Intérieur, commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, administrations locales de l'Etat, commission de la famille, de la jeunesse, des sports et du tourisme du Verkhovna Rada, centres des services sociaux pour l'enfance et la jeunesse et diverses ONG

Objectif : Contribuer à renforcer et à protéger les droits de l'homme par le biais de la prévention de la violence à l'égard des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels. Promouvoir les lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Perspectives

A la demande du Médiateur pour les enfants auprès du Président ukrainien, des travaux de coopération visant à renforcer l'institution du Médiateur sont envisagés ; des fonds sont nécessaires à leur réalisation.

Des négociations sont en cours en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

1.4. Garantie de l'exercice des droits sociaux

Projet 1.4.1 : Élaboration d'un plan d'action national pour la sécurité des patients

Ref: 2011/DG I/VC/2814

Durée : 2011-2013

Etat de mise en œuvre : (commencé en 2010), activités prévues en 2011-2012.

Budget total du projet : budget à définir, minimum 100 000 EUR.

Etat de financement : financement partiellement assuré par le BO

Partenaires : ministère de la Santé, Conseil national pour les droits et la sécurité des patients, commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme

Objectif global : Améliorer la situation sanitaire des citoyens ukrainiens en élaborant des politiques visant à renforcer la sécurité du patient, prévenir les erreurs médicales et réduire au minimum l'impact des erreurs, grâce à la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2006)7 sur la gestion de la sécurité des patients et de la prévention des événements indésirables dans les soins de santé.

Objectifs spécifiques : Créer un groupe de travail chargé d'élaborer un Plan national d'action pour la sécurité des patients avant la fin 2010 ; présenter un projet de structure et de contenu de ce plan ; identifier des partenaires dans des pays dotés d'une plus grande expérience en matière de sécurité des patients et prêts à nouer des relations de partenariat à long terme et à proposer une assistance.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les activités d'élaboration d'un Plan d'action national pour la sécurité des patients se sont poursuivies. Un atelier organisé à Kyiv les 24-25 novembre 2011 avec la participation de cinq experts d'autres États membres a pour l'essentiel consisté en une analyse approfondie des politiques en vigueur en Ukraine dans ce domaine. Les participants ont également envisagé la structure et le contenu possibles du Plan.

2. Défis

Les objectifs du projet n'ont été que partiellement atteints en raison de l'impossibilité d'organiser plus d'un atelier par an au titre du budget ordinaire. Des fonds supplémentaires sont nécessaires.

3. Perspectives

D'autres activités seront mises en œuvre à l'avenir si les fonds requis sont obtenus.

Projet 1.4.2 : Stupéfiants dans les prisons d'Ukraine

Ref: 2012/DG3/VC/2681

Durée : janvier 2011-décembre 2012

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 237 650 EUR

Etat de financement : financement partiellement assuré (9 000 EUR provenant de CV et 40 000 EUR du BO).

Partenaires : Administration pénitentiaire de l'Ukraine, ainsi que son bureau régional de Zaporijjia ; Commission nationale pour le contrôle des drogues ; École de la magistrature en collaboration avec le ministère néerlandais de la Justice ; ministère norvégien de la Santé ; Centre de traitement des addictions de Ljubljana [Slovénie] ; et ONG « Projets innovants en prison » (Moldova).

Objectifs : Le projet a pour but d'aider à rapprocher des normes européennes les politiques et les pratiques ukrainiennes en matière de stupéfiants. Il a pour objectifs : de réduire les cas de récidive liés à la consommation de drogues et d'améliorer le taux de réussite dans le traitement de la toxicomanie en milieu carcéral ; de recommander des mesures pour mettre les conditions de détention en Ukraine en conformité avec les recommandations du CPT et la jurisprudence de la CEDH ; de présenter aux autorités éducatives, sociales, médicales et policières ukrainiennes des modèles réalisables de coopération interinstitutionnelle pour le traitement des problèmes liés à la toxicomanie.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Un séminaire sur la lutte contre la toxicomanie en milieu carcéral s'est tenu en Ukraine les 2-4 juin 2011, dans le cadre du plan d'action global du Groupe Pompidou pour l'Ukraine. Y ont assisté plus de 50 directeurs de prisons locales, des forces de l'ordre, des médecins et des psychologues de prison, des procureurs et des juges de la région de Zaporozhye. Des experts du Groupe Pompidou et des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité pour la prévention de la torture ont fourni des informations sur l'organisation de la prise en charge et de la désintoxication des détenus toxicomanes, sur les mesures visant à réduire les ravages de la consommation de drogue, et sur la coopération renforcée entre les professionnels du social, de l'éducation, de la santé et de la police. Les normes relatives aux établissements pénitentiaires qui ont été définies dans le cadre du Conseil de l'Europe ont servi de base aux discussions.

2. Défis

La principale difficulté sera de garantir la présence de tous les partenaires « à bord » du projet et de veiller à ce que les travaux de coordination entre le Service ukrainien pour le contrôle des drogues et le Service des établissements pénitentiaires suivent une perspective commune pour l'application de ces programmes conjoints.

Le financement obtenu auprès du budget ordinaire du Groupe Pompidou a été utilisé en 2011. En 2012, les contributions volontaires de la Norvège et du Luxembourg couvriront une partie des coûts liés à l'organisation des formations (environ 40 000 €), mais d'autres fonds sont nécessaires pour que le projet puisse mettre en œuvre toutes les activités prévues.

3. Perspectives/activités futures

En 2012, le Groupe Pompidou a pris contact, au niveau national, avec l'Administration pénitentiaire ukrainienne et le Service ukrainien pour le contrôle des drogues. Il lui a été demandé de partager son expertise et d'organiser des stages de formation dans le pays sur la prise en charge des toxicomanes, le soutien psychologique et la désintoxication des détenus toxicomanes. Il est prévu de coordonner des activités de formation dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe sur la réforme des prisons en Ukraine, et de créer ainsi des synergies par le biais d'une action transversale. Le Groupe Pompidou et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) se sont mis d'accord pour organiser des formations communes au second trimestre de 2012. Ces stages seront planifiés plus en détail fin avril 2012, l'objectif étant d'inclure dans leur programme le cadre de formation de l'Administration pénitentiaire ukrainienne et la formation du GP/ONUDD.

Projet 1.4.3 : Mise en œuvre de la Charte sociale européenne révisée

Ref: 2012/DG I/VC/2815

Durée : 2012-2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 60 000 EUR (BO).

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère des Affaires sociales et autres ministères compétents, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme

Objectif global : Mise en œuvre effective des droits garantis par la Charte sociale européenne révisée et respect des obligations découlant de cet instrument. Préparation de l'acceptation de dispositions et d'instruments supplémentaires dérivés de la Charte, au fur et à mesure des progrès des réformes économiques et sociales menées en Ukraine.

Objectif spécifique : Garantir la mise en œuvre, en droit et en pratique, des décisions et conclusions du Comité européen des droits sociaux (CEDS) en Ukraine. Adhésion progressive aux dispositions de la CSE.

Perspectives : Les propositions du projet sont en cours de négociations avec les partenaires et les donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Projet 1.4.4 : Code européen de sécurité sociale

Ref: 2011/DG I/VC/2816

Durée : 2012-2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 50 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère des Affaires sociales et autres ministères compétents

Objectif global : Envisager la procédure et les modalités de la préparation d'une signature et d'une ratification éventuelles du Code européen de sécurité sociale.

Objectif spécifique : Élaborer un mécanisme efficace de sécurité sociale conforme aux normes européennes.

Perspectives : Les propositions du projet sont en cours de négociations avec les partenaires et les donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Projet 1.4.5 : Favoriser la mise en place de services sociaux modernes en Ukraine

(Il est proposé de fusionner les projets 1.4.4 et 3.3.7 pour monter un seul grand projet)

Ref: 2011/DG II/VC/2836

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 40 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère des Affaires sociales, Département du travail et de la sécurité sociale de l'Administration d'Etat de la région de Donetsk ; Administration d'Etat de la région de Donetsk, autorités locales

Objectif : Concevoir une stratégie de mise en œuvre des dispositions relatives aux services sociaux aux niveaux national, régional et local.

Projet 1.4.6 : Faciliter la mise en œuvre au niveau national d'une stratégie et d'un plan d'action contre la drogue

Ref: 2011/DG I/VC/2817

Durée : 2012-2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 70 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : Service national ukrainien pour le contrôle des drogues ; ministère de l'Intérieur ; ministère de la Justice ; ministère de la Santé ; ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Objectifs : Le but de ce projet de renforcement des capacités est d'aider le Service national ukrainien pour le contrôle des drogues à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action antidrogue nationaux correspondant aux principes généraux énoncés dans le Plan d'action antidrogue de l'UE 2009-2012. Pour parvenir à ce but, les objectifs suivants ont été définis :

- fournir aux autorités ukrainiennes des exemples et des expériences de pratiques courantes dans les pays européens en matière de prévention, de traitement et de coopération transfrontière des services répressifs ;
- faciliter l'acquisition de connaissances sur les méthodologies de surveillance et d'évaluation ;

- aider à la mise en place de structures permettant aux services compétents du gouvernement – mais aussi à la société civile – de coopérer efficacement concernant la mise en œuvre de la politique nationale antidrogue ;
- contribuer à l'élaboration de recommandations et de critères minimaux pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux antidrogue.

Éléments nouveaux concernant les préparatifs du projet

Une table ronde internationale sur la « Lutte contre la toxicomanie : nouvelle approche stratégique » a eu lieu les 27 et 28 septembre 2011 à Kyiv. A l'initiative du Service ukrainien pour le contrôle des drogues et du Groupe Pompidou, et avec l'aide du Bureau régional de l'ONUDC, plus de 60 participants ont débattu des priorités et de la structure de la Stratégie nationale 2011-2020 de lutte contre la drogue. D'éminents chercheurs ukrainiens ainsi que des représentants d'organismes gouvernementaux et d'ONG nationales et internationales ont adopté une résolution qui place les droits de l'homme et les libertés fondamentales à la base de la stratégie nationale, qui souligne l'importance de la prévention, du traitement et de la réinsertion des toxicomanes et qui préconise l'adoption d'une approche multidisciplinaire et équilibrée pour résoudre les problèmes liés à la drogue en Ukraine.

En février 2012, le Service ukrainien pour le contrôle des drogues a officiellement demandé au Groupe Pompidou d'examiner le projet de stratégie nationale pour 2011-2020. Le Secrétariat du Groupe Pompidou a confié à des experts nationaux la mission d'examiner cette stratégie sous plusieurs angles de vue. Le Secrétariat a synthétisé leurs résultats et établi de nouveaux éléments d'analyse d'après le « Document d'orientation destiné aux responsables politiques pour l'élaboration de politiques cohérentes en matière de drogues licites et illicites » (publication du Groupe Pompidou, 2012). Les résultats de cette analyse ont été présentés lors d'une Conférence internationale de haut-niveau sur « Une politique cohérente et intégrée en matière de prévention et de traitement de la dépendance aux drogues et du VIH/Sida – La société ukrainienne et les drogues : définir une nouvelle approche stratégique », organisée par le Service ukrainien pour le contrôle des drogues, l'ONUDC et le Groupe Pompidou à Kyiv du 21 au 23 mai 2012.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Défis (y compris données financières si nécessaire)

L'examen de la stratégie nationale de lutte contre la drogue a bien avancé, grâce à la participation active d'un grand nombre d'experts européens. Afin de donner les suites appropriées à la stratégie une fois appliquée, les activités de renforcement des capacités ont besoin de fonds supplémentaires, puisque la volonté politique du Service ukrainien pour le contrôle des drogues est avérée, bien que ce dernier ait besoin de disposer de ressources suffisantes pour soutenir ses efforts.

2. Perspectives/activités futures

L'ONUUDC et le Groupe Pompidou établissent actuellement un programme conjoint de renforcement des capacités en vue d'associer les autorités ukrainiennes à la mise en œuvre de la stratégie en cours d'élaboration. L'Ukraine prévoit d'intégrer le Groupe Pompidou en tant qu'État membre de l'Accord partiel, ce qui permettrait à tous les services concernés de bénéficier des activités des groupes de travail compétents et des échanges d'informations pertinents.

Projet 1.4.7 : Renforcement de la capacité locale en matière de prévention à l'école

Ref: 2011/DG I/VC/2818

Durée : 2012–2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 210 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, Centre médical ukrainien pour la surveillance de la toxicomanie et des addictions.

Objectif : En 2007-2008, le Groupe Pompidou a formé 130 multiplicateurs (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux) de la région de Zaporijjia à la méthodologie de la prévention basée sur les aptitudes de la vie quotidienne. Ce projet a été financé au moyen de contributions volontaires. Dans le prolongement de ce projet et à la demande des experts et des autorités ukrainiens, le Groupe Pompidou propose d'organiser un projet pilote dans la même région en vue :

- d'adopter un programme européen de prévention à l'école (méthodologie fondée sur l'acquisition des aptitudes de la vie quotidienne) adapté au contexte ukrainien ;
- de former des multiplicateurs régionaux dans les 28 régions d'Ukraine ;
- de certifier le programme élaboré par le ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports et d'introduire ce programme dans les curriculums scolaires.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Perspectives

A la suite de l'adoption de la stratégie nationale 2011-2020 de lutte contre la drogue, qui repose essentiellement sur la prévention de la toxicomanie, des mesures appropriées pourraient être prises et des formations dispensées aux enseignants, aux psychologues scolaires et aux professionnels des services sociaux, afin d'approfondir leurs connaissances en matière de prévention auprès des jeunes. Ces orientations seront également examinées lors de la Conférence internationale de haut-niveau sur « Une politique cohérente et intégrée en matière de prévention et de traitement de la dépendance aux drogues et du VIH/Sida – La société ukrainienne et les drogues : définir une nouvelle approche stratégique », organisée par le Service ukrainien pour le contrôle des drogues, l'ONUUDC et le Groupe Pompidou à Kyiv du 21 au 23 mai 2012. Des fonds sont nécessaires.

Projet 1.4.8 : Projet télévisuel de prévention de la toxicomanie destiné aux familles

Ref: 2011/DG I/VC/2819

Durée : 2012–2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 100 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports ; Compagnie nationale de télévision ; Centre médical ukrainien pour la surveillance de la toxicomanie et des addictions.

Objectif : Le projet vise à créer, en partenariat avec une société de production ukrainienne et les autorités éducatives et sanitaires locales, des émissions de télévision (du type « Super Nanny ») destinées aux groupes de parents « à risque » qui sont plus difficiles à atteindre dans le cadre des campagnes de prévention et d'information sur l'aide et le soutien disponibles. Plus spécifiquement, le projet pilote vise à :

- élaborer un format d'émissions de télévision permettant de communiquer des messages de prévention de la toxicomanie et de soutenir les familles « à risque » ;
- toucher les familles généralement perçues comme « difficilement accessibles » par la télévision ;
- créer un produit médiatique prônant la discussion sur la drogue dans les familles ;
- fournir aux parents des informations sur l'aide institutionnelle et l'assistance mutuelle.

<p><u>Perspectives</u> : Les propositions du projet sont en cours de négociations avec les partenaires et les donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p>

2. ETAT DE DROIT

2.1. Assurer la justice

Projet 2.1.1 : Soutien à la réforme du système judiciaire dans les pays partenaires d'Europe de l'Est

Ref: 2011/DGHL/JP/2632

Durée : mars 2011-août 2013.

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 154 000 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional doté de 923 995 EUR et couvrant six pays).

Etat de financement : financement assuré (Programme Partenariat oriental, projet conjoint UE-CdE).

Partenaires : ministères de la Justice des pays bénéficiaires, communautés judiciaires

Objectif : Soutenir et renforcer le processus de réforme de l'appareil judiciaire de chaque pays bénéficiaire, de manière à accroître son indépendance, son efficacité et son professionnalisme grâce à un échange intensif d'informations et à un partage des meilleures pratiques.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les rapports établis dans le cadre du projet mettent clairement en évidence les lacunes toujours présentes et les obstacles à l'application des normes européennes pertinentes dans les pays bénéficiaires, y compris l'Ukraine, et indiquent les mesures que devraient prendre les autorités nationales pour satisfaire à ces normes et disposer d'un système judiciaire pleinement indépendant, professionnel et efficace. La méthodologie du projet inclut des consultations et des discussions bilatérales et multilatérales, ainsi que la participation d'experts du Conseil de l'Europe et de représentants d'intervenants de la justice dans les pays participants. Des représentants ukrainiens ont pris part à des réunions du groupe de travail et ont fourni des renseignements sur leur système judiciaire qui ont été très utiles dans le cadre du processus d'analyse de la législation et d'élaboration des recommandations.

Dans le cadre du projet, une série de visites ont été organisées dans les pays et diverses discussions se sont tenues sur les rapports établis par les deux groupes de travail chargés d'étudier les systèmes judiciaires professionnels et indépendants. En Ukraine, un débat a été organisé à Kyiv les 5 et 6 juin derniers avec des partenaires du projet et des acteurs pertinents. Trois rapports (établis conjointement par des consultants du Conseil de l'Europe et des représentants des autorités nationales des pays bénéficiaires) ont été examinés pendant ces tables rondes : « Les instances judiciaires autonomes et la carrière de juge », « La formation des juges » et « La profession d'avocat ». Les résultats, les conclusions et les recommandations de ces rapports ont été évalués par les participants comme étant globalement corrects, même si l'échange de vues a montré la nécessité d'actualiser ces documents. Les membres du Conseil ukrainien de la magistrature qui étaient présents ont insisté sur le fait que leur instance se compose

d'une majorité de juges élus par des pairs et qu'elle est par conséquent très représentative du système judiciaire. Le Conseil ukrainien de la magistrature n'est toutefois pas reconnu en tant qu'autorité judiciaire autonome ; de plus la Constitution ukrainienne fait uniquement référence au Conseil supérieur de la justice, qui est une autorité plutôt politisée, et lui confère des compétences importantes en termes d'autonomie judiciaire. L'une des recommandations majeures du rapport sur « Les instances judiciaires autonomes et la carrière de juge » prévoit que « ...le législateur doit également réexaminer s'il est en réalité souhaitable, du point de vue de l'efficacité et de la transparence, de disposer de plusieurs institutions différentes jouissant de compétences judiciaires autonomes, ou s'il est préférable de réduire leur nombre et de réorganiser leurs compétences ».

Le rapport sur « La profession d'avocat » qui a été présenté à la table ronde montre le retard pris par le processus de modernisation de la profession en Ukraine par rapport à d'autres pays également étudiés dans le rapport, et expose les premières mesures à prendre afin de remédier à cette situation. Le 5 juin 2012, la veille de la table ronde, le Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) a adopté en première lecture une nouvelle loi relative « au barreau et aux professionnels de la justice ». La table ronde a donc été l'occasion d'examiner quelques-unes des dispositions du projet de loi eu égard aux normes européennes et aux principales tendances en matière d'organisation et d'autonomie de la profession d'avocat qui est une profession libérale. Les avocats qui ont participé à la table ronde ont exprimé leur espoir de voir la nouvelle loi donner une nouvelle impulsion à la modernisation et à la consolidation de leur profession.

2. Défis

Le projet bénéficie d'un bon niveau de coopération avec les institutions bénéficiaires participantes et les représentants des autorités publiques ukrainiennes, qui ont fait part en de nombreuses occasions, notamment lors des débats nationaux, de leur satisfaction vis-à-vis des résultats du projet.

Ces rapports mettent clairement en évidence les lacunes persistantes et les obstacles à l'application des normes européennes pertinentes en Ukraine, et indiquent les mesures que devraient prendre les autorités nationales pour satisfaire à ces normes et mettre en place un système judiciaire pleinement indépendant, professionnel et efficace. Nous espérons que les autorités ukrainiennes utiliseront ces rapports en tant qu'éléments d'orientation pour mettre en œuvre les prochaines étapes de la réforme en cours de la justice, mais aussi en tant qu'outils pour évaluer les avancées dans le domaine de la justice en Ukraine à la lumière des conclusions et des recommandations qu'ils contiennent.

3. Perspectives/activités futures

Les trois rapports seront mis à jour d'après les résultats des discussions tenues en Ukraine, et pourront être consultés en ligne.

Dans le cadre des travaux du troisième groupe de travail sur « Les systèmes judiciaires efficaces », des experts ont commencé à élaborer un premier rapport fondé sur l'analyse des données recueillies par la CEPEJ à l'occasion de son évaluation annuelle des systèmes judiciaires européens. La première réunion du groupe de travail se tiendra en septembre : les participants des instances nationales et judiciaires pertinentes y examineront l'avant-projet de rapport.

Projet 2.1.2 : Soutien à la réforme du système judiciaire

Ref: 2008/DGHL/1423

Durée : 2008-2011

Etat de mise en œuvre : terminé en décembre 2011

Budget total du projet : 6 000 000 EUR

Etat de financement : financement assuré

Partenaires : ministère de la Justice (y compris le Secrétariat de l'agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme), Cour suprême de l'Ukraine, Haute Cour administrative de l'Ukraine, Haut Conseil de la Justice de l'Ukraine, École nationale des juges de l'Ukraine, Conseil des juges de l'Ukraine, Haute Cour de commerce, Bureau du procureur général de l'Ukraine, Administration judiciaire d'Etat de l'Ukraine, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, Commission de qualification supérieure des juges d'Ukraine, Commission nationale pour le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, Parlement (Verkhovna Rada), Commission sur la politique juridique et Commission sur le système judiciaire, Administration judiciaire d'Etat, Haute Cour spécialisée pour les affaires civiles et pénales.

Objectifs : L'objectif global du programme conjoint en cours Conseil de l'Europe/Union européenne intitulé « Transparence, indépendance et efficacité du système judiciaire en Ukraine » (TEJSU) est de contribuer à l'établissement d'un appareil judiciaire indépendant, impartial, efficace et professionnel en Ukraine, accessible à tous les citoyens et travaillant de manière efficiente et transparente vis-à-vis des citoyens et de la société civile. Les quatre composants individuels visent chacun un objectif distinct, mais leur combinaison contribue à renforcer la capacité du système judiciaire ukrainien à rendre la justice de manière équitable et efficace. Parmi les questions examinées figurent l'informatisation des tribunaux, la mesure de la charge de travail des juges, le financement des tribunaux, la formation initiale et continue des juges, la responsabilité disciplinaire des juges, l'établissement d'un barreau professionnel, l'accès à l'aide juridictionnelle, le recours à d'autres solutions pour résoudre les litiges, ainsi que les procédures et les outils permettant de garantir la compatibilité de la législation avec les normes européennes.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Le projet TEJSU a contribué au processus de réforme judiciaire en fournissant des conseils juridiques aux autorités sur des textes de loi fondamentaux tels que la loi relative à l'assistance juridique gratuite, le projet de loi relatif au barreau, le projet de loi portant amendement à la loi relative au système judiciaire et au statut des juges et le projet de code de procédure pénale, afin de garantir le respect des règles européennes. Plusieurs avis d'experts ont été élaborés conjointement avec la Commission de Venise. L'une des principales réalisations a été l'adoption, en juillet 2011, de la nouvelle loi relative à l'assistance juridique gratuite ; les autres projets n'ont pas été adoptés à l'issue du projet.

L'efficacité de la justice a été renforcée grâce à la mise en place d'un dispositif de financement des tribunaux et la création d'un système de gestion automatique des affaires, en service depuis le 1^{er} janvier 2011.

Une autre grande réussite du projet a concerné les méthodes alternatives de règlement des litiges : la médiation a été introduite dans quatre juridictions pilotes du pays (le tribunal municipal de Bila Tzerkva dans la région de Kyiv, le tribunal administratif de Vinnitsa, la cour d'appel administrative de la région de Donetsk et le tribunal de la ville d'Ivano-Frankivsk) ; elle a permis de réduire la charge de travail des tribunaux et de renforcer leur efficacité. Ces pratiques pilotes étaient censées faciliter les travaux des législateurs, qui malheureusement n'ont pas encore débuté.

Le projet TEJSU a orchestré l'installation de réseaux électroniques dans tous les tribunaux, ainsi que l'informatisation de tous les tribunaux de la région de Chernivtsi et de sept bureaux régionaux de l'École nationale des juges d'Ukraine. Par conséquent, tous les tribunaux ukrainiens sont désormais connectés entre eux et ont plus facilement accès à la jurisprudence nationale.

Depuis le début du projet, de nouvelles institutions clés ont été mises en place, comme la Commission de qualification supérieure des juges d'Ukraine et l'École nationale des juges d'Ukraine. Le projet TEJSU a immédiatement visé ces deux nouvelles institutions pour s'assurer qu'elles étaient en mesure de remplir leur mission. Par exemple, des programmes ont été définis pour la formation initiale et continue des juges. Il est important de noter que la formation initiale des juges a été introduite pour la première fois en Ukraine pendant cette période et que le projet TEJSU y a largement contribué.

Le renforcement des capacités des juges pour appliquer les normes européennes dans l'exercice de leurs fonctions a également été au cœur des préoccupations du projet TEJSU. Un certain nombre d'activités relatives à des thèmes juridiques ont été organisées à la demande des bénéficiaires : notamment sur la méthodologie de l'interprétation des textes juridiques ; l'application de la législation contre la corruption, le racisme et l'intolérance ; l'assistance juridique ; les dispositifs et applications de surveillance en réseau ; les programmes informatiques ; l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ; les méthodes alternatives de règlement des litiges ; un système de gestion automatique des affaires ; et la qualité des décisions de justice et des relations entre les juges et les procureurs. Les informations renvoyées par les participants ont mis en avant l'utilité de la formation dispensée mais la difficulté d'évaluer à ce stade son impact en termes de changement ou d'amélioration du travail judiciaire au quotidien.

L'ensemble de ces résultats ont été obtenus grâce à des échanges de vue entre pairs qui ont intensifié la collaboration en réseau entre les différents acteurs du système judiciaire en Ukraine et leurs homologues européens. La diffusion des normes européennes a également contribué à l'obtention de ces résultats, parmi lesquels figurent deux rapports détaillés : le premier « *Évaluation des besoins de formation aux droits de l'homme en Ukraine* » vise à évaluer les besoins de formation des professionnels de la justice en Ukraine eu égard à la CEDH, y compris la jurisprudence de la CrEDH, et le second « *Rapport d'évaluation sur les besoins de formation continue des juges en Ukraine* »

visé à analyser le cadre juridique en vigueur qui régit la formation continue des juges et l'évolution des institutions responsables de son organisation (c'est-à-dire l'École nationale des juges d'Ukraine) ainsi que la publication électronique d'une revue juridique, « *La pratique juridictionnelle de la Cour européenne des droits de l'homme* ».

Enfin et surtout, les travaux et les normes du Conseil de l'Europe ont reçu une grande visibilité pendant toute la durée du projet et en particulier sous la présidence ukrainienne du Comité des Ministres, qui a organisé des conférences de haut niveau ainsi que d'autres manifestations en coopération avec le projet TEJSU.

2. Défis (à relever pour les activités futures)

- Création d'une association unifiée du barreau au sens classique du terme en Europe occidentale et amendement de la loi désuète sur la défense.
- Renforcement de l'indépendance de la justice.
- Amélioration de la législation ukrainienne dans le domaine de la justice, en particulier le projet de loi relatif au système judiciaire et au statut des juges et celui relatif au barreau.
- Lancement d'un processus global de réforme constitutionnelle. Aucune réforme ne peut être entreprise en Ukraine sans amendement de la constitution.
- Prise en considération des recommandations formulées dans le cadre du projet, conjointement avec la Commission de Venise, dans les lois récemment adoptées par la Verkhovna Rada.

Tous ces défis pourraient être inclus dans un document stratégique qui exposerait une vision consolidée de la justice ukrainienne.

3. Perspectives

Les négociations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne concernant un nouveau programme conjoint se trouvent à un stade avancé.

Projet 2.1.3 : Soutien à la réforme du système pénitentiaire

Ref: 2011/DGHL/VC/2263

Durée : mars 2011-février 2013.

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 1 000 000 EUR

Etat de financement : financement assuré (par l'Agence suédoise de coopération au développement international – SIDA)

Partenaires : administration pénitentiaire de l'Ukraine, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, ministère de la Santé, Bureau du procureur général, administration judiciaire d'Etat de l'Ukraine, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, commissions permanentes du Parlement ukrainien et diverses ONG.

Objectif : Améliorer les réformes en matière d'exécution des sanctions pénales en Ukraine, conformément aux normes et recommandations du CPT et d'autres entités du Conseil de l'Europe. La mise en œuvre est axée sur deux grands domaines visant, d'une part, à renforcer les capacités des autorités ukrainiennes dans le droit-fil des règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, d'autre part, à promouvoir une utilisation

efficace et bien ciblée des sanctions et mesures appliquées dans le cadre de vie ordinaire. S'agissant de la gestion des établissements pénitentiaires, ce projet entend développer les compétences professionnelles et les capacités de gestion des cadres moyens et supérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le projet s'appuie sur plusieurs approches combinées, à savoir : l'expertise stratégique et la sensibilisation ; la formation, notamment en gestion, reposant sur des outils et des programmes efficaces ; et les contacts entre pairs avec d'autres administrations pénitentiaires européennes.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Une enquête régionale sur les délinquants « moyens » qui purgent une peine d'emprisonnement a été effectuée et ses résultats analysés : il en ressort que l'évaluation des besoins et de la dangerosité du délinquant et la surveillance de celui-ci dans son cadre de vie normal sont des alternatives à la détention qui facilitent la réinsertion. Le programme de formation des inspecteurs de police judiciaire a été modifié. Une série de séminaires régionaux et de visites d'étude dans d'autres juridictions européennes ont été organisés en vue de préconiser le recours élargi et ciblé aux peines appliquées dans le cadre de vie ordinaire, et de renforcer les capacités de l'Inspection de la police judiciaire afin qu'elle mette en place un service de probation pleinement opérationnel.

Plusieurs séminaires sur la gestion des établissements pénitentiaires ont été organisés à l'intention d'environ 150 directeurs de prison et directeurs régionaux de l'administration pénitentiaire. Un guide sur la gestion des établissements pénitentiaires et un manuel de formation à l'intention des directeurs de prison ont également été élaborés et examinés afin que les responsables concernés connaissent les méthodes modernes et les normes européennes applicables dans ce domaine et améliorent leurs compétences professionnelles.

2. Défis

Le concept national de probation est en cours d'élaboration en Ukraine, de même que les instruments juridiques nécessaires. Des aspects majeurs des structures institutionnelles et organisationnelles nationales n'ont pas encore été pleinement définis et arrêtés par les autorités.

La durabilité des programmes de formation et des matériels pédagogiques mis au point ou révisés sur la gestion des établissements pénitentiaires dépend de leur adoption par les autorités compétentes.

3. Perspectives/activités futures

Il est prévu d'organiser, dans le cadre du projet, des séminaires d'information sur la probation à l'intention des membres du système judiciaire, des stages de formation des formateurs et un programme de formation à l'intention des inspecteurs de la police judiciaire et des gardiens de prison ayant des responsabilités élevées et intermédiaires, ainsi qu'une initiative pilote dans la région de Kharkiv dans le but de renforcer la surveillance et d'introduire une méthode simplifiée d'évaluation de la dangerosité et des besoins des délinquants.

Dans le cadre du projet, le Conseil de l'Europe continuera de fournir des conseils au groupe de travail établi par le ministère ukrainien de la Justice en ce qui concerne la définition du concept national de probation et la révision/rédaction de la loi relative à la probation, et offrira, via la plateforme des parties prenantes, un espace de discussion pour examiner les divers aspects de la réforme du système pénitentiaire.

Projet 2.1.4 : Soutien à la réforme du parquet dans le cadre de la réforme du système de justice pénale

(Il est proposé de fusionner ce projet avec le projet 1.2.5)

Ref: 2012/DG I/VC/2821

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : à définir

Etat de financement : financement requis

Partenaires : Bureau du procureur général de l'Ukraine, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, École nationale des procureurs de l'Ukraine, Cour suprême de l'Ukraine

Objectif : Soutenir la réforme du parquet en tenant compte du nombre important d'affaires dans lesquelles la Cour a conclu à la violation des articles 2, 3, 5 et 6 de la CEDH. Certains de ces arrêts indiquent que le Bureau du procureur général doit faire l'objet d'une réforme complète et profonde. Cette question est en outre liée aux engagements souscrits initialement par l'Ukraine au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe, lesquels incluent l'adoption d'un Code de procédure pénale et l'introduction de changements concernant le rôle et les fonctions du Bureau du procureur général. Le projet examinera également les moyens d'assurer la mise en œuvre intégrale du décret présidentiel n° 311/2008 relatif au « concept de la politique officielle en matière de justice pénale » (311/2008).

Projet 2.2.1 : Bonne Gouvernance et lutte contre la corruption dans les pays partenaires d'Europe de l'Est

Ref: 2011/DGHL/JP/2524

Durée : mars 2011-août 2013

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 187 727 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional doté de 1 126 365 EUR et couvrant six pays).

Etat de financement : financement assuré (Programme Partenariat oriental, projet conjoint UE-CdE).

Partenaires : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, ministère des Finances, Conseil judiciaire de l'Ukraine, Conseil des procureurs de l'Ukraine, organismes spécialisés dans la lutte anticorruption et cellule de renseignements financiers, société civile et associations du secteur privé, administrations électorales centrales, administration judiciaire d'Etat de l'Ukraine, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, Bureau du procureur général de l'Ukraine, Cour suprême de l'Ukraine.

Objectif global : Améliorer les processus de réforme dans les six pays partenaires grâce à une approche multilatérale et les rendre davantage compatibles avec les normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans les domaines clés couverts par la Plate-forme 1 du Partenariat oriental.

Objectif spécifique : Améliorer la bonne gouvernance et renforcer les capacités de l'administration publique et du système de justice pénale, de manière à prévenir et combattre efficacement la corruption conformément aux conventions du Conseil de l'Europe et aux autres traités internationaux pertinents.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

1. Les deux ateliers régionaux et la conférence régionale sur les politiques de lutte contre la corruption ont permis de renforcer les capacités des fonctionnaires et des représentants de la société civile dans les six pays partenaires, y compris l'Ukraine, concernant l'élaboration et l'application de ces politiques. Ces trois événements ont reçu un retour positif de la part des participants. Un « Manuel sur la conception et l'application des politiques de lutte contre la corruption » a également été rédigé ; une fois établi sous sa version définitive, il devrait être utile aux experts lors de l'élaboration de telles politiques dans les pays du Partenariat oriental, dont l'Ukraine fait partie.

2. Les pays du Partenariat oriental qui devront élaborer de nouvelles politiques de lutte contre la corruption en 2012, y compris l'Ukraine, ont déjà pu utiliser les résultats des deux ateliers pour définir de nouveaux plans d'action dans ce domaine, à l'aide des évaluations du projet.

La formation régionale à « L'application des normes relatives à la détection, l'investigation et la criminalisation des délits économiques et financiers » (12-16 mars 2012) a renforcé les capacités des services de police ukrainiens concernant les enquêtes et les poursuites dans les affaires internationales de blanchiment de capitaux et de corruption à grande échelle.

3. Les trois activités pilotes sur les politiques locales de lutte contre la corruption et les évaluations des plans d'action nationaux dans ce domaine encouragent également l'application du principe européen susmentionné.

4. L'évaluation du plan d'action ukrainien est aussi directement liée à la mise en œuvre d'une recommandation du GRECO.

2. Défi

Les autorités nationales doivent appliquer efficacement les normes européennes et internationales relatives à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption lorsqu'elles cherchent à répondre à leurs besoins spécifiques, et veilleront à appliquer des mesures stratégiques et préventives dans ces deux domaines.

3. Perspectives/activités futures

Le programme de travail actualisé des activités du projet a été adopté à la 2^e réunion de la Commission permanente à Kyiv le 29 mars 2012.

L'atelier régional III : Evaluation des risques : Typologies des causes profondes de la corruption, une expertise et un atelier sur le nouveau plan d'action (« Programme officiel ») 2011-2015, ainsi qu'une table ronde sur la responsabilité des personnes morales seront organisés en Ukraine.

Projet 2.2.2 : Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans les pays du Partenariat oriental

Ref: 2011/DGHL/JP/2523

Durée : mars 2011-août 2013

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 120 667 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional doté de 724 000 EUR et couvrant six pays).

Etat de financement : financement assuré (Programme Partenariat oriental, projet conjoint UE-CdE).

Partenaires : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Conseil judiciaire de l'Ukraine, Conseil des procureurs de l'Ukraine, organismes spécialisés, ONG locales, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme

Objectif global : Améliorer les processus de réforme dans les six pays partenaires grâce à une approche multilatérale et les rendre davantage compatibles avec les normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans les domaines clés couverts par la Plate-forme 1 du Partenariat oriental.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Afin d'évaluer l'avancement des travaux en matière de lutte contre la cybercriminalité dans les pays participant au projet, y compris l'Ukraine, il a été décidé, à la Conférence de lancement et à la 1^e réunion de la Commission permanente, qu'un rapport intermédiaire serait élaboré sur la base des informations recueillies avec l'aide des groupes de travail.

Rapport d'étape sur la législation et la coopération internationale (Partie I)

En ce qui concerne la législation, le rapport établit que des approches différentes ont été adoptées par les pays participant au projet, ce qui donne des niveaux différents d'application des prescriptions de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. Il serait utile de comparer les solutions juridiques afin d'améliorer et au final de parvenir à la pleine application de la Convention sur la cybercriminalité et des instruments connexes dans la région.

Rapport d'étape sur les mesures en vigueur contre la cybercriminalité (Partie II)

La Partie II du rapport intermédiaire sur les mesures prises par les pays contre la cybercriminalité se concentre sur les thèmes suivants : la menace de la cybercriminalité, les institutions spécialisées, la formation judiciaire et policière, les enquêtes financières

et les flux illégaux de capitaux sur internet, la coopération entre les services de police et les fournisseurs de services internet, et d'autres informations (y compris d'autres projets et initiatives).

L'Ukraine a signé la Convention sur la cybercriminalité et l'a ratifiée le 10 mars 2006 ; elle a en outre ratifié le Protocole additionnel à la Convention le 21 décembre 2006 et le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE No. 182) le 14 septembre 2011. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE No. 201) a été signée le 11 novembre 2007, mais n'a pas (encore) été ratifiée.

Des recommandations sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet pour l'Ukraine pour : fournir au Conseil de l'Europe des informations détaillées sur les points de contact nationaux 24/7 (au sein du ministère ukrainien de l'Intérieur), prendre des mesures visant à améliorer la conservation rapide des données informatiques y compris des données relatives au trafic qui sont stockées dans les systèmes informatiques (articles 16, 29 et 30 de la Convention sur la cybercriminalité), prendre des mesures visant à améliorer la collecte en temps réel de données relatives au trafic (articles 20 et 33 de la Convention sur la cybercriminalité) et l'interception de données relatives au contenu (articles 21 et 34), proposer un formulaire normalisé de demande de conseils techniques (article 35), proposer de mettre en place une plateforme commune (un forum) pour le réseau 24/7, avec une protection renforcée des informations et une plus grande facilité d'utilisation, et garantir la participation de l'Ukraine aux conférences OCTOPUS et aux autres activités du projet (quatre représentants nationaux venant chacun de l'un des secteurs suivants : ministère de la Justice, bureau du Procureur général, ministère de l'Intérieur et secteur privé).

2. Défi

Il est prévu que les autorités nationales définissent de nouvelles priorités stratégiques en matière de lutte contre la cybercriminalité, évaluent les mesures prises et participent plus activement aux initiatives internationales de lutte contre ce phénomène.

3. Perspectives

Il convient de tout mettre en œuvre dans le cadre du projet pour combler les lacunes de la législation nationale et garantir l'efficacité de la coopération internationale conformément à la Convention sur la cybercriminalité et aux autres normes applicables ; d'encourager l'Ukraine à ratifier la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; de former le personnel chargé de l'entraide judiciaire ; de renforcer l'efficacité du point de contact 24/7 ; de garantir la participation des pays du Partenariat oriental aux conférences Octopus et au Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), y compris au débat sur l'accès au flux transfrontière de données.

3. DÉMOCRATIE

3.1. Démocratie parlementaire ; aide à l'amélioration de la législation et de la pratique électorales

Projet 3.1.1 : Soutien à l'organisation d'élections libres et équitables dans les pays du Partenariat oriental

Ref: 2011/DGDPA/JP/2466

Durée : mars 2011-août 2013

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 155 983 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional doté de 935 900 EUR et couvrant six pays).

Etat de financement : financement assuré (Programme Partenariat oriental, projet conjoint UE-CdE).

Partenaires : administrations électorales centrales des pays bénéficiaires, ONG locales

Partenaires principaux : Commission électorale centrale de l'Ukraine, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme

Objectif global : Assurer la mise en œuvre effective des principes européens en matière d'élections, en s'appuyant notamment sur des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (menées à la fois par les autorités compétentes et par la société civile).

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les réunions sur le terrain avec les ONG qui participent à l'observation des élections nationales ont permis d'élaborer un avant-projet de manuel de bonnes pratiques, qui sera examiné lors d'une réunion pendant l'été.

Il a été décidé au sein des ministères de l'Education qu'un cours de deux à trois heures axé sur les élections et les bonnes pratiques en la matière devrait être proposé dans les deux dernières années du lycée. Le programme de ce cours est en cours d'élaboration.

Plusieurs actions de soutien à la participation des femmes à la vie politique ont été recensées, auxquelles ont participé des femmes qui sont actuellement des membres élus des parlements nationaux.

2. Défis

Le principal défi consiste à hiérarchiser le grand nombre de propositions et d'idées présentées par la société civile et à les reformuler de manière à ce qu'elles soient conformes aux programmes de travail de la Commission électorale centrale et des ministères de l'Education tout en répondant aux attentes des ONG.

3. Perspectives/activités futures

Publication d'un manuel à l'intention des observateurs nationaux, élaboration d'un cours pour les lycées axé sur les pratiques électorales et organisation de formations à l'intention des femmes pour les encourager à participer à la vie politique.

Projet 3.1.2 : Assistance au renforcement des moyens d'action de la Commission électorale centrale et formation du personnel électoral et des juges

Ref: 2011/CDL/JP/2652

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 30 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Justice, Commission électorale centrale de l'Ukraine, Cour suprême de l'Ukraine, Haute Cour administrative de l'Ukraine, École nationale des juges de l'Ukraine, Bureau du Procureur général de l'Ukraine, y compris le Secrétariat de l'agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, administration judiciaire d'Etat de l'Ukraine, médias et société civile

Brève description/objectifs :

Élaboration et mise en œuvre d'une législation électorale prévoyant l'exercice effectif du droit de vote et les conditions nécessaires pour une participation libre et éclairée des électeurs. Des activités spécifiques couvriront notamment la préparation de manuels et de programmes d'études basés entre autres sur les normes de la CEDH, telles qu'elles sont interprétées par la jurisprudence de la Cour, et sur les avis de la Commission de Venise concernant les sessions de formation, la formation de l'administration électorale à tous les niveaux, le rôle des médias dans la couverture équilibrée de la campagne électorale et une campagne d'information des électeurs.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Il a été décidé d'élaborer un programme spécifique d'appui préélectoral comprenant une campagne médiatique, principalement sur internet et à la radio.

2. Défis

Mettre effectivement en œuvre les activités nécessaires dans un contexte préélectoral sensible. Les fonds disponibles dans le cadre du programme conjoint sur les médias pourront être utilisés.

3. Perspectives/activités futures

3.1. Campagne médiatique visant à sensibiliser les électeurs.

3.2. Démocratie locale : encourager les discussions publiques sur les normes internationales applicables aux élections démocratiques

Projet 3.2.1 : Renforcement de la démocratie locale et soutien aux réformes des collectivités locales en Ukraine

Ref: 2009/DGDPA/VC/2218

Durée : 1^{er} janvier 2010-31 décembre 2012

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : environ 1 500 000 EUR

Etat de financement : financement assuré (contribution de la SIDA)

Partenaires : ministère du Développement régional, de la Construction et du Logement, ministère des Finances, Verkhovna Rada, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, Fonds national ukrainien pour l'autonomie locale, associations de municipalités, de villages et de régions

Brève description/objectifs :

Le programme est conçu pour prodiguer des conseils sous l'angle de l'élaboration de politiques, une aide juridique et une assistance technique aux autorités ukrainiennes. Il contribuera à mettre sur pied un système de gouvernement local efficient, de manière à promouvoir la bonne gouvernance et l'offre de services efficaces aux citoyens ukrainiens. Le but du programme est de contribuer à l'amélioration d'un cadre institutionnel et législatif pour la démocratie locale en Ukraine et à l'établissement d'un système de gouvernance décentralisée compatible avec la Charte européenne de l'autonomie locale, les normes européennes et les objectifs du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

- Plus de vingt évaluations juridiques et documents d'orientation fournis et une centaine de tables rondes et d'ateliers organisés en deux ans.
- Bon niveau de coopération et nombreux partenariats avec des institutions clés comme le ministère du Développement régional, le ministère des Finances, le Cabinet des ministres, l'Administration présidentielle, les associations de collectivités locales et les autorités locales individuelles.
- Intégration des recommandations du Conseil de l'Europe dans le concept national de la fonction publique au niveau des collectivités locales, ce qui a été approuvé par le Cabinet des ministres ukrainien en décembre 2011.
- Prise en considération et intégration des conclusions et des recommandations des experts du Conseil de l'Europe dans les formules d'égalisation applicables aux transferts interbudgétaires pour 2012 et dans la Loi relative au Fonds régional de développement, qui a été approuvée par le Parlement en décembre 2011.
- Une série de mesures législatives globales sur la réforme des autonomies locales, y compris la réforme administrative et territoriale, ont été élaborées. Elles devraient être examinées par le Gouvernement ukrainien en 2012.
- Le programme a soutenu deux projets visant à renforcer la coopération intermunicipale – des experts et des responsables locaux ont été formés dans ce domaine, ce qui a donné lieu à la réalisation de projets concrets (dans les régions de Donetsk et d'Ivano-Frankivsk)
- Campagne de sensibilisation, réalisation d'une vidéo sur la démocratie locale.

2. Défis

- Promouvoir une compréhension commune (principalement au sein des autorités ukrainiennes) de ce que recouvre la décentralisation dans le contexte ukrainien, y compris la décentralisation fiscale, et encourager les initiatives de soutien.
- Intensifier les activités d'information et donc de soutien à la réforme au niveau local.
- Renforcer les capacités et les pratiques institutionnelles pour définir des plans de mise en œuvre, y compris des prévisions budgétaires pour l'application de la législation, mais aussi des réglementations et de la législation secondaire.
- Problème de financement : le programme se termine en décembre 2012, et une prolongation sans financement pourrait être envisagée pour 2013 conformément au souhait exprimé par le Gouvernement, à savoir que le Conseil de l'Europe continue de soutenir les activités dans ce domaine.

3. Perspectives/activités futures

- Assistance fournie au Gouvernement ukrainien pour définir la législation sur la décentralisation et sur la réforme des autonomies locales conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale, et promotion de cette réforme en Ukraine.
- Coopération avec l'Assemblée constitutionnelle (et la Commission de Venise) concernant la révision de la Constitution (chapitre sur l'administration locale).
- Coopération avec le Parlement ukrainien concernant 1) la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale ; 2) l'amélioration de la législation relative aux élections locales, à la démocratie participative et aux référendums locaux et 3) les questions du logement et des services municipaux.
- Rédaction d'une législation sur la coopération intermunicipale et définition de ses modalités d'application.
- Mise en œuvre du nouvel élément « Association moderne des collectivités locales » (financée par le SDC).
- Les propositions du projet sont en cours de négociations

Projet 3.2.2 : Renforcement des moyens d'action des organes des collectivités locales et des associations locales dans la mise en œuvre des normes européennes de bonne gouvernance au niveau local, dans le cadre d'une implication active des citoyens et d'une démocratie participative

Ref: 2011/DGDPA/VC/2626

Durée : 2011-2013

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 1 200 000 EUR (contributions du Danemark et de la Suisse)

Etat de financement : partiellement financé (la deuxième partie de la contribution suisse dépend du succès de la mise en œuvre du projet pendant la première année).

Partenaires : ministère du Développement régional, de la Construction et du Logement, Verkhovna Rada, Fonds national ukrainien pour l'autonomie locale, associations de municipalités, villages et régions, et une association de maires, Centre de recherche sur les questions de développement régional et local et de soutien à la réforme administrative, diverses municipalités, la délégation ukrainienne du Congrès du Conseil de l'Europe.

Brève description/objectifs :

Le programme vise à améliorer la qualité de l'autonomie locale en Ukraine. Il complétera le programme susmentionné financé par la SIDA, qui porte principalement sur l'octroi d'une assistance juridique. Les deux programmes permettront par conséquent de mettre en œuvre l'intégralité du Plan d'action du Conseil de l'Europe. Le programme de renforcement des capacités comprend cinq composants distincts (mais interdépendants) créés à l'aide des outils conçus par le centre d'expertise et déjà appliqués avec succès dans bon nombre de pays d'Europe centrale et orientale. Ce programme inclut des activités de formation, la mise

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

- Les cinq éléments du projet ont été mis sur pied avec succès grâce à la participation des collectivités locales dans 24 communes et 2 régions (oblasts).
- Programme de gestion des résultats : travaux d'amélioration de la qualité des services publics offerts par les autorités locales de 16 communes.
- Organisation de 3 sessions du programme de formation au leadership (au 26 avril) – premier cycle terminé (des certificats ont été délivrés à 17 maires et autres responsables locaux), deuxième cycle en préparation.
- Un processus d'évaluation comparative de la déontologie dans les organismes publics a débuté dans 5 villes et 2 régions.
- Un processus d'évaluation comparative des finances locales a commencé dans 10 villes.
- Les données de référence de la Stratégie pour une bonne gouvernance ont été mises à l'essai dans la région d'Odessa, et la mise en œuvre de la stratégie a été envisagée lors des conseils municipaux
- Les formulaires de demande du programme des meilleures pratiques ont été envoyés.
- Des partenariats ont été mis en place avec le ministère du Développement régional, l'École nationale de l'Administration publique sous l'égide du Président ukrainien et l'Association des villes d'Ukraine.
- Réseaux internationaux d'institutions partenaires (y compris l'Institut européen d'Administration publique, Maastricht, l'Association norvégienne des autorités locales et régionales, KS).

2. Défis

Associer plus efficacement au projet les ministères ukrainiens du Développement régional et du Développement économique et commercial par l'intermédiaire de « personnes contacts » efficaces et par le biais de leur participation à des réunions de travail, des formations, etc.

Le Programme des meilleures pratiques doit être vigoureusement défendu par le ministère du Développement régional.

Normalisation des services fournis au niveau local. L'application de cet élément du « Programme de gestion des résultats » serait considérablement facilitée par l'identification d'un partenaire actif au sein du gouvernement.

3. Perspectives/activités futures

- Le programme devrait se poursuivre comme prévu : il faudrait franchir des étapes pour sa pleine mise en œuvre (création de comités d'éthique dans les villes participantes, promotion de la Stratégie pour une bonne gouvernance, désignation des vainqueurs du premier cycle du Programme des meilleures pratiques, etc.).

Projet 3.2.3 : Renforcement du leadership des élus locaux

Ref: 2012/Congress/VC/2718

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 600 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : élus locaux, délégation ukrainienne du Congrès du Conseil de l'Europe, associations de communes, Fondation ukrainienne pour l'autonomie locale, associations européennes de communes et de régions, Assemblée des Régions d'Europe

Brève description/objectifs :

L'objectif global est de contribuer au renforcement de la démocratie locale et régionale en Ukraine, d'inspirer la confiance vis-à-vis des élus locaux et de favoriser une plus grande transparence au niveau local.

Perspectives: Les propositions du projet sont en cours de négociations avec les partenaires et les donateurs potentiels en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3.3. Promotion de la gouvernance démocratique et de la stabilité

Projet 3.3.1 : Programme régional de l'Initiative de Kyiv

Ref: 2010/DG4/VC/2285

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : la phase préliminaire du « Projet pilote sur la réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques » est en cours (elle devrait prendre fin en novembre 2011 et être financée à la fois par le BO et par un PC).

Budget total du projet : 60 000 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional doté de 1 500 000 EUR).

Etat de financement : un financement devra être assuré à compter de 2012. La possibilité de financer la phase opérationnelle (2012 à 2014) de ce programme conjoint fait actuellement l'objet de discussions avec la Commission européenne dans le cadre de la plate-forme 4 du Partenariat UE-Europe oriental intitulée « Contacts interpersonnels ».

Partenaires : ministère de la Culture et partenariat interministériel (Ministères des Affaires étrangères, du développement local et de l'économie), administrations régionales de l'Etat, municipalités.

Objectifs : Ce projet pilote vise à aider les collectivités nationales, régionales et locales à mettre en œuvre une politique de relance stratégique et à contribuer au développement social et économique durable. Dans le cadre de cette approche, le patrimoine architectural est considéré comme un facteur économique et social et sa protection comprise comme englobant des tâches allant au-delà de la simple conservation ou restauration, de manière à encourager et à faciliter la réhabilitation susceptible de déboucher sur de nouvelles utilisations et sur des possibilités innovantes pour la population locale tout en intégrant la planification de l'exploitation de ce patrimoine à l'avenir.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

L'étape préliminaire (2009-2011) a principalement consisté en la réalisation d'une étude globale visant à apporter des informations plus précises sur la valeur des environnements urbains, la richesse et la diversité du patrimoine national, les préoccupations communes des collectivités dans le contexte économique et politique actuel, et les possibilités, même limitées, dont elles disposent pour agir de manière autonome. Par le biais de quelques étapes techniques simples, elles ont mis à l'essai de nouvelles méthodes de travail qui les ont rapprochées des normes européennes, et qui leur ont permis de communiquer au-delà des limites de leur environnement local, à l'échelle nationale et internationale. Chaque ville pilote a établi un dossier technique préliminaire avec une série de cartes normalisées représentant la situation actuelle et analysant ses atouts et ses faiblesses. Les villes pilotes ont appris à utiliser un langage commun et compréhensible par tous pour échanger des informations les concernant, et pour renvoyer collectivement une meilleure image auprès des partenaires internationaux potentiels. Elles ont pris la mesure de la complexité des processus de rénovation, qui recouvrent davantage que la restauration de quelques monuments. Elles ont également fait en sorte que les autorités nationales étudient les problèmes et les risques selon une approche interministérielle, étant donné que la rénovation est un processus urbain motivé par une ambition de développement culturel pour l'avenir.

Les 10 villes pilotes, représentées par leurs maires et la société civile, se sont beaucoup investies dans la nouvelle stratégie proposée par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Elles constituent désormais un « réseau » qui a acquis certaines convictions quant au rôle et à la valeur du patrimoine culturel, considéré comme étant une ressource essentielle dont les villes disposent pour intensifier leur développement économique et social.

2. Défis

Les principaux problèmes qui méritent une attention politique lors des prochaines étapes du projet sont les suivants :

- L'inadéquation des mesures de protection du patrimoine culturel et l'absence d'une véritable intégration de ces mesures dans les politiques de planification et d'aménagement urbain : le cadre juridique (y compris son exécution) doit être développé plus avant.

- Nécessité de mettre en place de nouvelles structures de gestion afin de mener des actions de rénovation dans chaque ville. La création d'une agence spécialisée pourrait être utile (gestion, aspects techniques et financiers).
 - Nécessité de disposer de nouveaux outils de planification pour orienter les actions de rénovation et protéger et gérer sur place de manière intégrée les villes historiques.
 - Mise en place de systèmes de travail en réseau pour favoriser l'entraide et la coopération entre les villes et entre les pays participant au projet.
- Des fonds sont nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre du projet.*

3. Perspectives/activités futures

Il sera utile d'analyser les renseignements contenus dans les dossiers techniques préliminaires pour déterminer les prochaines étapes opérationnelles du projet, mais aussi de sensibiliser la population et de l'associer au processus de rénovation.

L'Ukraine participe aux activités en cours qui visent à faire le lien entre la phase préliminaire et la phase opérationnelle du projet. Ces activités visent à améliorer les résultats et à promouvoir les grands objectifs du projet pilote, en vue d'obtenir les fonds nécessaires à son exploitation. Dans le cadre de ces activités (2012), il est prévu de prendre cette expérience en considération en tant que précieuse contribution européenne à la réalisation des grands objectifs que sont la protection et la valorisation de notre patrimoine culturel commun. Cette approche devrait permettre de renforcer le réseau, en mobilisant toutes les villes pour les prochaines étapes du processus, et de faire connaître les résultats obtenus jusqu'à présent et les ambitions exprimées, afin de créer des synergies et/ou de susciter l'intérêt des partenaires nationaux et internationaux.

Projet 3.3.2 : Promotion des normes européennes dans l'environnement des médias ukrainiens

Ref: 2008/DGHL/JP/2113

Durée : 2008-2012

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 2 488 918 EUR

Etat de financement : assuré (projet conjoint UE-CdE).

Partenaires : Comité d'Etat de la radiodiffusion, commission de la liberté d'expression du Verkhovna Rada, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, Conseil national de la radiodiffusion

Objectif global : Élever les normes journalistiques afin de garantir une meilleure information du public ukrainien concernant les processus politiques et sociaux.

Objectifs spécifiques : Aligner le cadre législatif des médias sur les normes européennes, de manière à renforcer les normes déontologiques du journalisme et à promouvoir un dialogue constant entre les médias, la société civile et l'administration au niveau local/régional.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

- La principale réalisation sur la période considérée est l'adoption par le Parlement ukrainien de la Loi sur l'accès aux informations publiques, qui est entrée en vigueur le 9 mai 2011. Les analyses et observations présentées par les experts du Conseil de l'Europe durant la phase préalable ont largement contribué à rapprocher cet instrument des normes européennes.

- Le projet propose une assistance continue aux parties prenantes pour appliquer cette loi. Il a de plus facilité l'organisation d'une série de formations régionales qui étaient adaptées aux besoins spécifiques de chaque ville et dispensées par des avocats indépendants ayant participé à l'élaboration de la loi.

Le projet a également soutenu la publication de la deuxième édition des orientations méthodologiques, qui comprend une partie sur les nouvelles règles adoptées par le Cabinet des Ministres ukrainien.

- Pendant la période considérée, les législateurs ont bénéficié d'une assistance d'experts concernant le projet de Loi sur « La radiodiffusion publique en Ukraine », établi par le Cabinet des Ministres ukrainien. Un débat d'experts a déjà eu lieu.

Une analyse approfondie et un débat sur le projet de loi seront également menés après son adoption par le Parlement ukrainien en première lecture.

- Le projet a mis sur pied des activités d'information relatives à la mission du service public de radiodiffusion, aux normes internationales dans ce domaine et aux meilleures pratiques de gestion du service public de radiodiffusion dans les pays européens. Ces activités utilisent la plateforme du premier portail Web sur les médias : « Telekritika ».

- A la demande du Comité d'État de la radiodiffusion, le projet a engagé une expertise de la Loi sur « La radiodiffusion publique en Ukraine », pour vérifier sa conformité avec la Directive de l'Union européenne sur les services de médias audiovisuels et la Convention européenne sur la télévision transfrontière. L'analyse a servi de base à la tenue d'une série de réunions d'experts qui visaient à élaborer des amendements à cette loi afin de l'harmoniser davantage avec les normes européennes.

- Un document d'expert sur les quotas des contenus radiodiffusés en Europe et sur les recommandations relatives à l'Ukraine a été présenté à la Commission parlementaire sur la liberté d'expression et d'information. Ce document est censé aider les décideurs ukrainiens à faire des choix mieux éclairés quand ils fixent un quota applicable à la radiodiffusion d'œuvres nationales.

- L'analyse du projet de loi sur « La protection de l'activité des journalistes professionnels » a été réalisée à la demande du Comité d'État de la radiodiffusion.

- Au cours de la période considérée, le projet a encouragé la participation du Conseil national de la radiodiffusion à la 34^e réunion de la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA) à Bruxelles, Belgique. Les discussions sur les nouvelles réglementations relatives au suivi des programmes et à la protection des mineurs dans les nouveaux médias ont été particulièrement utiles aux travaux du Conseil de la radiodiffusion.

- Une conférence internationale sur le thème de la « Radiodiffusion numérique en Europe : aspects juridiques, réglementaires et techniques », a été organisée conjointement avec le Conseil national de la radiodiffusion, dans le cadre du programme de la Présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les meilleures pratiques relatives au passage à la radiodiffusion numérique dans les pays européens ont été mises en commun.

- A l'initiative de la Délégation de l'Union européenne en Ukraine, un élément relatif à la protection des données a été ajouté au projet en octobre 2011. Des consultations ont été menées avec les parties prenantes sur l'élément relatif à la protection des données qui figure dans le programme conjoint sur les médias.

L'analyse de la Loi ukrainienne relative à la « Protection des données à caractère personnel » et des règles applicables en la matière servira de base aux futures activités dans ce domaine (conseil juridique en matière d'amendements législatifs).

- Le projet a encouragé la participation de représentants ukrainiens à la conférence annuelle de l'Alliance des conseils de presse indépendants d'Europe qui s'est tenue en octobre 2011 à Moscou, Russie. Le Comité ukrainien d'éthique du journalisme, avec les conseils de presse de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Moldova et de la Russie, ont signé un accord pour créer le réseau régional des organes d'autorégulation des médias. Ces avancées ont intensifié la coopération en réseau entre le Comité ukrainien d'éthique du journalisme et les institutions analogues dans la région et en Europe, et ont renforcé le processus d'autorégulation des médias en Ukraine.

- A la demande du Conseil national de la radiodiffusion, le projet a encouragé la mise en place d'une signalétique nationale pour protéger les enfants contre tout contenu médiatique pouvant heurter leur sensibilité, dans le cadre des travaux du groupe de travail interministériel compétent.

2. Défis

L'adoption de lois importantes relatives aux médias, dont le projet a largement participé à l'élaboration, dépend de la volonté politique des autorités. Ce risque est pris en considération par le Conseil de l'Europe au niveau politique et notamment par le biais de son plan d'action en Ukraine pour 2011-2014.

3. Perspectives/activités futures

D'après les objectifs généraux et les résultats escomptés du programme conjoint UE/CdE, et dans le cadre de son mandat visant à améliorer les normes déontologiques du journalisme et à informer le public des développements politiques et sociaux en Ukraine, il sera procédé à un suivi de la couverture médiatique de la campagne préélectorale en vue des élections législatives prévues le 28 octobre 2012.

Le but de cette initiative est de renforcer la validité et la transparence des processus électoraux démocratiques et de sensibiliser les journalistes, les responsables politiques et le grand public aux principes d'une couverture juste et équilibrée des campagnes électorales.

Le projet en cours s'achèvera fin 2012. Le Conseil de l'Europe a proposé un programme conjoint de suivi (voir le point 3.3.9 ci-dessous) pour poursuivre la réforme des médias et consolider sur la durée les résultats obtenus jusqu'ici.

Projet 3.3.3 : Cités interculturelles

Ref: 2011/DG4/JP/2647

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 250 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Culture, Institut de culturologie de l'Académie des sciences d'Ukraine, École nationale d'administration de la culture et des arts, Centre de la démocratie par la culture

Objectif global : Établir un réseau européen et élargi (Europe orientale) de cités multiculturelles en tant que partenaire du Programme ICC (International Certificate Conference) du CdE, afin de permettre un échange plus large des expériences et de bénéficier d'un effet multiplicateur.

Objectif spécifique : Introduire des mécanismes efficaces de construction communautaire – fondée sur des ressources et des intérêts culturellement divers – dans des villes situées en Ukraine et ailleurs.

Développements récents

Le réseau des cités interculturelles ukrainiennes a été mis en place en 2011 grâce au soutien financier de l'Action conjointe pour les cités interculturelles du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et du ministère ukrainien de la Culture. Le réseau comprend 11 villes : Ivano-Frankivsk, Kherson, Khmelnytsky, Lutsk, Melitopol, Nizhny, Pavlograd, Pryluky, Vinnytsia, Yuzhny et Zhytomyr, et il est géré par le Centre pour la démocratie par la culture.

Sur la période 2011-2012, des activités ont été menées grâce au soutien financier du programme régional ; les experts du Centre de développement ont notamment organisé des manifestations dans les villes qui avaient fait part de leur volonté de rejoindre la Plateforme ukrainienne des cités interculturelles, à savoir Lutsek et Nyzhyn.

Dans le même temps, la construction du site Web spécialement dédié à la plateforme ukrainienne a débuté.

En août 2011, quelques villes ont participé à la rencontre avec Thijs Malmberg sur la politique du CBRA visant à améliorer les résultats des initiatives pour les cités interculturelles. La réunion s'est tenue le 26 août 2011 dans les locaux de l'International Renaissance Foundation à Kyiv. Les villes qui y ont participé étaient les suivantes : Melitopol, Pryluky, Nizhyn, Zhytomyr et Lutsk.

Les diverses activités organisées ont largement contribué à la réussite du projet : tenue de discussions sur les réalisations de la Plateforme ukrainienne des Cités interculturelles (manifestations, études, projets, échanges, décisions politiques) ; partage de l'expérience des villes européennes concernant l'application d'une politique interculturelle ; intensification des travaux du département spécial chargé des « manifestations interculturelles » et des « espaces interculturelles » ; formations à l'intention des chercheurs et des médias interculturels ; organisation de performances et d'expositions culturelles ; planification des activités pour le second semestre de 2012, y compris les travaux de collaboration avec les villes européennes ; recherche d'idées pour le programme national des cités interculturelles de 2013 ; présentation d'un indice comparatif des cités interculturelles ukrainiennes par rapport à la pratique européenne ; et encouragement à signer l'Accord formel avec le Conseil de l'Europe et la plateforme ukrainienne.

En 2011, le Centre de développement a également organisé des manifestations culturelles dans quelques villes (expositions) pour susciter des débats sur les politiques interculturelles avec les collectivités locales et les médias. Ont notamment été exposées des cartes lithuanienne et des photos de Lutsk, Pryluky et Melitopol (avec le soutien de l'ambassade de Lituanie), ainsi que des photos tchèques de Melitopol et Nizhyn (avec le soutien du Centre tchèque à Kyiv).

Rapport d'étape 2011-2012

1. Défis

Les principaux défis sont d'ordre financier : le réseau ukrainien des cités interculturelles est dynamique et sa direction est compétente et motivée. Toutefois, avec les ressources dont il dispose, ses activités se limitent à l'organisation de manifestations et à l'échange de bonnes pratiques. Afin d'influencer l'élaboration des politiques dans les villes membres, il importe de lever des fonds pour tirer parti d'une expertise extérieure et organiser des activités dans ce domaine, mais aussi pour renforcer les échanges avec les villes européennes.

Des négociations sont en cours avec les partenaires et les donateurs potentiels pour obtenir des fonds en vue d'assurer la poursuite du projet en Ukraine.

Projet 3.3.5 : Formation sur la politique de jeunesse, la participation et l'éducation aux droits de l'homme pour les représentants des ONG ukrainiennes défendant les intérêts des jeunes et les fonctionnaires en charge des questions liées à la jeunesse

Ref: [2012/DG4/NC/2790](#)

Durée : 2012 et 2013

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 30 000 EUR par formation

Etat de financement : seuil minimum assuré (Norvège)

Partenaires : ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, Service ukrainien d'Etat pour la jeunesse et le sport, diverses ONG

Objectifs : Familiariser les représentants des autorités publiques et des ONG avec les normes du Conseil de l'Europe sur l'élaboration des politiques de jeunesse et la participation des jeunes ; proposer une présentation de l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes ; renforcer la capacité des organisations de jeunesse ukrainiennes et consolider leur rôle en tant que partenaires dans le domaine de la jeunesse ; soutenir la réforme et le développement des politiques de jeunesse ; préparer les dirigeants des ONG de jeunesse et des fonctionnaires en charge des questions de jeunesse (aux niveaux national et local) ; promouvoir la coopération entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental en charge des politiques de jeunesse en Ukraine.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Le projet est en cours de préparation en coopération avec les partenaires gouvernementaux ukrainiens.

2. Défis

Engagement des partenaires nationaux à poursuivre la coopération dans le domaine des politiques de la jeunesse. Un financement supplémentaire est aussi nécessaire.

3. Perspectives/activités futures

Les activités futures seront discutées avec les partenaires pendant le processus de mise en œuvre. Les activités prioritaires incluront des activités ciblées au niveau régional et la traduction des documents éducatifs et normatifs du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes et l'éducation aux droits de l'homme.

Le futur programme bilatéral d'activités dans le domaine de la jeunesse sera intégré à un programme-cadre de coopération pour 2012–2015, qui sera proposé par les autorités ukrainiennes et approuvé en principe par le Conseil mixte sur la jeunesse en mars 2012 (à finaliser en novembre 2012).

Projet 3.3.6 : Évaluation par des experts internationaux de la politique ukrainienne de la jeunesse

Ref: 2012/DG II/VC/2835

Durée : 2012-2013

Etat de mise en œuvre : planifié pour 2012

Budget total du projet : 40 000 EUR

Etat de financement : assuré. L'évaluation sera largement financée par une contribution du gouvernement de la Norvège et dans le cadre du budget ordinaire.

Partenaires : ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, Service ukrainien d'Etat pour la jeunesse et le sport

Objectifs : Une équipe internationale d'experts des politiques de jeunesse procédera à un examen minutieux de la politique ukrainienne et formulera des recommandations en se conformant aux modèles utilisés lors des analyses précédentes¹.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Le rapport international avec les recommandations d'action future au niveau national sera disponible en 2013.

2. Défis

Engagement des partenaires nationaux à poursuivre la coopération dans le domaine de l'évaluation des politiques de la jeunesse.

3. Perspectives/activités futures

Le futur programme bilatéral d'activités dans le domaine de la jeunesse sera intégré à un programme-cadre de coopération pour 2012–2015, qui sera proposé par les autorités ukrainiennes et approuvé en principe par le Conseil mixte sur la jeunesse en mars 2012 (à finaliser en novembre 2012).

Projet 3.3.7 : Promotion de la cohésion sociale

(Il est proposé de fusionner ce projet avec les projet 1.4.4 et 3.3.5)

Ref: 2009/DG3/VC/2116

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 30 000 EUR (BO)

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère des Affaires sociales, Département du travail et de la sécurité sociale de l'Administration d'Etat de la région de Mykolaïv, autorités locales

Objectif global : Promouvoir la cohésion sociale en Ukraine.

Objectif spécifique : Améliorer le système des services sociaux pour la population rurale de la région de Mykolaïv.

Projet 3.3.8 : Identité européenne et éducation (Espace européen de l'enseignement supérieur)

Ref: 2011/DG II/VC/2825

Durée : janvier 2011-décembre 2014

Budget total du projet : 60 000 EUR

Etat de mise en œuvre : en cours

Etat de financement : 10 000 EUR assurés sur le BO ; un financement supplémentaire est requis

Partenaires : ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports

¹ Voir http://www.coe.int/t/dg4/youth/IG_Coop/youth_policy_reviews_en.asp

Objectif global : Procéder à une réforme de l'enseignement supérieur ukrainien en s'inspirant des normes et des bonnes pratiques européennes, notamment sous l'angle du cadre légal et des cadres de certification, conformément aux principes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Objectifs spécifiques : Conformément au rôle du Conseil de l'Europe dans la promotion d'une réforme structurelle de l'enseignement supérieur en général et du partage des expériences en matière de cadres de certifications nationales, en particulier : fournir une assistance technique visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de certification

nationale en Ukraine – en tant qu'instrument de la réforme de l'enseignement supérieur – d'ici 2014 ; fournir l'aide d'experts pour établir le cadre légal national en tenant dûment compte du principe de l'autonomie des universités et de la liberté d'enseignement, ainsi que des principes établis dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

1. Assistance technique pour le cadre juridique national

Suite à la demande du ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports d'Ukraine en février 2011, l'expert du Conseil de l'Europe a examiné le projet de loi sur l'enseignement supérieur et présenté ses premières conclusions (sur le texte du 9 mars 2011) en mai 2011 à Kyiv. Le rapport d'expert final contenant des commentaires et recommandations sur le projet de loi (version du 7 septembre 2011) a été soumis en décembre 2011. Ce rapport attire particulièrement l'attention sur l'importance de la prise en compte des principes fondamentaux de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Il a été publié sur le site internet du ministère.

2. Assistance technique pour l'élaboration d'un cadre de certification national

Quatre séminaires organisés en 2011-2012 avec la Fondation européenne pour la formation (ETF) ont contribué au développement d'un cadre de certification national en Ukraine (mars, mai et novembre 2011, février 2012).

Avec l'adoption le 23 novembre 2011 de la Résolution du conseil des ministres n°1341 sur le cadre de certification national, une première étape importante de l'élaboration d'un Cadre de certification national pour l'apprentissage tout au long de la vie a été achevée et la préparation de la mise en œuvre peut maintenant commencer.

2. Défis

Tous les commentaires de l'expert du Conseil de l'Europe n'ont pas été pris en compte. Des problèmes importants subsistent en ce qui concerne l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur en Ukraine.

Réussir à finaliser le cadre de certification national en un délai aussi court s'est révélé une tâche difficile.

3. Perspectives/activités futures

1. Une nouvelle version révisée du projet de loi a été soumise en janvier 2012 au Verkhovna Rada d'Ukraine pour examen mais n'a pas été adoptée. Cette loi est en cours de réélaboration. Il est possible que le Conseil de l'Europe soit de nouveau impliqué dans ce travail mais aucune confirmation officielle du ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports d'Ukraine n'a été reçue à ce sujet.

2. La Fondation européenne pour la formation (ETF) et le Conseil de l'Europe appellent instamment le ministre à créer un groupe d'experts pour définir le concept du système national de certification, qui est essentiel pour informer l'ensemble des parties prenantes et le public en général des questions de mise en œuvre et des prévisions concernant ce système. L'ETF et le Conseil de l'Europe peuvent apporter une aide technique internationale pour faciliter la définition et l'évaluation de ce concept.

Projet 3.3.9 : Intégration des normes européennes dans l'environnement des médias ukrainiens

Ref: 2013/DG I/JP/2827

Durée : 2013–2015

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 2 000 000 EUR (Programme joint UE/CdE, le Conseil de l'Europe est en négociation avec l'UE pour une contribution supplémentaire de 5 000 000 EUR).

Etat de financement : financement requis

Partenaires : Conseil national de la radiodiffusion ukrainienne, Comité d'Etat de la radiodiffusion, Verkhovna Rada, professionnels des médias, société civile

Objectif : Promouvoir la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias, grâce à l'amélioration et à l'application du cadre légal pertinent, de manière à créer un véritable service public de radiodiffusion et à relever les normes professionnelles des journalistes.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Résultats escomptés et principales activités

1. Le projet proposé s'inspirera des résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre du programme conjoint UE-CdE « Promotion des normes européennes dans l'environnement des médias ukrainiens », lequel prendra fin le 31 décembre 2012. Il visera à poursuivre les réformes engagées dans le domaine des médias. Une telle initiative permettrait de rapprocher la loi et la pratique ukrainiennes des normes européennes, tout en s'attaquant aux priorités pertinentes identifiées par l'Association UE-Ukraine. Le soutien constant du processus d'amélioration du cadre législatif applicable aux médias « traditionnels » et « nouveaux » inclura l'aide d'experts, une assistance juridique, des réunions de travail et des discussions publiques avec des parlementaires, des responsables gouvernementaux, des professionnels des médias et des représentants de la société civile. Grâce à ce soutien, l'Ukraine devrait pouvoir créer

un cadre légal propice à l'établissement d'un véritable service public de radiodiffusion et au passage à la radiodiffusion en numérique.

2. La mise en œuvre au jour le jour du cadre légal pertinent devrait se rapprocher des normes européennes et contribuer ainsi à la création d'un environnement plus propice à l'existence de médias – traditionnels et « nouveaux » – indépendants et professionnels. Ce but sera poursuivi au moyen d'une aide technique, de programmes de formation, de séminaires, conférences et autres événements auxquels participeront principalement des représentants de l'administration, des professionnels des médias et des membres de la société civile.

3. Le projet continuera à développer la composante de « protection des données », en travaillant à améliorer la législation et sa mise en œuvre.

4. On attend également de la communauté des médias professionnels qu'elle adopte un code de déontologie/code de conduite et crée aussi un mécanisme volontaire – solidement ancré – capable de le faire respecter. C'est dans ce but que seront mis en place une assistance technique, des programmes de formation, des séminaires et des ateliers, ainsi que des initiatives visant à encourager la participation des professionnels des médias ukrainiens à un réseau régional d'organes d'autorégulation. Un réseau incluant les conseils de la presse de l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine a été créé en 2011 avec l'aide du Conseil de l'Europe.

2. Défis

Les propositions de projet font actuellement l'objet de négociations avec l'Union européenne en vue d'obtenir le financement requis pour la mise en œuvre. Le nouveau projet sera le suivi du programme conjoint UE-CdE en cours sur la « Promotion des normes européennes dans l'environnement des médias ukrainiens ».

Projet 3.3.10 : compléter la constitution du Réseau Émeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation d'Ukraine

Ref: 2008/DG4/JP/2238

Durée : janvier 2013-décembre 2016

Etat de mise en œuvre : proposé (projet de suivi à discuter avec l'UE)

Budget total du projet : 300 000 EUR (budget approximatif alloué à l'Ukraine dans le cadre d'un programme régional doté de 2 000 000 EUR et couvrant sept pays)

Etat de financement : financement requis (dans le cadre d'un PC).

Partenaires : ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, Office national des zones protégées d'Ukraine, ONG Interecocentre

Objectifs globaux : Protéger la biodiversité dans sept pays ciblés d'Europe centrale et orientale et du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Moldova et Ukraine):

Perspectives : Les propositions de projet font actuellement l'objet de négociations avec l'Union européenne en vue d'obtenir le financement requis pour la mise en œuvre.

3.4. Construction d'une culture démocratique

Projet 3.4.1 : Enseignement de l'histoire

Ref: 2012/DG4/VC/2687

Durée : janvier 2008-décembre 2011

Etat de mise en œuvre : terminé

Budget total du projet : 100 000 EUR

Etat de financement : assuré par le BO, financement supplémentaire requis.

Partenaires : ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports

Sources de justification :

1. Demande du ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports.
2. Recommandation (2001)15 du Comité des Ministres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle.
3. Livre blanc « Vivre ensemble dans la dignité ».

Objectifs : Aider à la réforme de l'enseignement de l'histoire en Ukraine ; aligner le système éducatif national sur les normes européennes et faciliter l'acquisition par la jeune génération des compétences nécessaires pour vivre et pour établir des partenariats dans la société contemporaine multiculturelle.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Un séminaire sur « L'enseignement des questions sensibles en histoire dans un contexte multiculturel » a été organisé à Kyiv en octobre 2011 en relation avec la réforme de l'éducation en cours, avec la participation de 40 enseignants d'histoire de différentes régions d'Ukraine et de collègues d'Allemagne, du Portugal et du Royaume-Uni.

Ce séminaire a élaboré des lignes directrices concrètes pour l'enseignement des questions sensibles dans un contexte multiculturel en évitant les tensions et les conflits. Les participants ukrainiens incluaient des décideurs, des concepteurs de programmes, des professeurs d'université, des représentants de l'Académie nationale, des formateurs d'enseignants, des enseignants d'histoire et des étudiants des instituts pédagogiques. Cette activité était axée sur les nouvelles méthodes interactives d'enseignement de l'histoire dans un contexte multiculturel, en mettant particulièrement l'accent sur une approche multiperspective fondée sur la pluralité des points de vue et la prévention des conflits, conformément à la Recommandation (2011)6 du Comité des Ministres sur le dialogue interculturel et l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire. Cette recommandation a été traduite en ukrainien.

M. Boris Zhebrovskiy, vice-ministre de l'éducation (ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports) a confirmé que les principales recommandations du Conseil de l'Europe ont été intégrées comme nouvelles normes dans l'enseignement de l'histoire. Un retour d'information de l'Association ukrainienne des enseignants d'éducation civique et des matières socio-politiques montre que les méthodes interactives et les techniques pédagogiques d'enseignement de l'histoire dans un contexte multiculturel sont de plus en plus appliquées dans les écoles.

Projet 3.4.2 : Profil de politique linguistique éducative

Ref: 2008/DG II/VC/2829

Durée : janvier 2008-décembre 2011

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 40 000 EUR

Etat de financement : assuré par le BO, financement supplémentaire requis

Partenaires : Ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports

Objectif : Aider à une réflexion sur la politique linguistique éducative en fournissant au groupe cible l'occasion de procéder à l'auto-évaluation de sa politique dans un esprit de dialogue avec les experts du Conseil de l'Europe, en vue de se concentrer sur les questions susceptibles d'influer sur les futures politiques du pays. Le processus vise toutes les langues utilisées dans le système éducatif : les langues servant à l'enseignement à l'école, les langues vivantes et les langues minoritaires.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Les autorités nationales ont préparé un rapport de pays pour décrire et évaluer les politiques actuelles, présenter les initiatives nouvelles ou envisagées et mettre en lumière les défis existants. Une visite d'étude d'une semaine a ensuite été organisée pour permettre au groupe d'experts du Conseil de l'Europe à Kyiv de rencontrer les autorités et partenaires impliqués dans l'enseignement des langues en vue de préparer un rapport. Le groupe d'experts a élaboré un projet de rapport avant de participer à une table ronde à Kyiv avec des représentants des autorités publiques et de la société civile. Le « Profil des politiques d'enseignement des langues » qui en est résulté a été soumis et approuvé par les autorités nationales (et publié sur le site internet du Conseil de l'Europe conjointement avec le rapport de pays).

2. Défis

Lorsque cette activité a été décidée, des ressources supplémentaires avaient été identifiées. Au moment où elle a été lancée, ces ressources n'étaient plus disponibles et elle a dû être financée à partir du budget ordinaire.

3. Perspectives

Les activités de suivi dépendent de l'obtention d'un financement supplémentaire.

Projet 3.4.3 : Améliorer et consolider les politiques nationales en matière de sport, de manière à conférer le meilleur cadre juridique et politique possible au championnat d'Europe de football (UEFA) 2012, conformément aux normes internationales

Ref: 2011/DG4/VC/2703

Durée : 2010-2012

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 90 000 EUR

Etat de financement : assuré par le BO (10 000 EUR) et contribution volontaire de l'UEFA (80 000 EUR)

Partenaires : ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, Service ukrainien d'Etat pour la jeunesse et le sport

Objectifs : Contrôler la mise en œuvre de la Convention européenne sur la violence de spectateurs ; aider à la préparation et à l'organisation de manifestations sportives majeures, notamment le championnat européen de football (UEFA) 2012 ; aider les autorités ukrainiennes à élaborer une politique de lutte contre le dopage.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

- Le projet conjoint avec l'UEFA a été mis en œuvre avec succès ; aucun problème majeur en termes de sûreté et de sécurité des spectateurs ne s'est produit pendant le championnat européen de football EURO 2012 organisé par l'UEFA ; l'évaluation du projet est en cours, en mettant fortement l'accent sur les acquis et le suivi possibles de ce projet dans les années à venir.

- Le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage a identifié trois domaines dans lesquels l'Ukraine n'est pas en conformité avec la Convention et le Code antidopage de l'AMA et invité l'Ukraine à examiner la possibilité d'organiser une visite de consultation.

2. Perspectives/activités futures

Une visite de consultation du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage pourrait avoir lieu, si les autorités ukrainiennes pertinentes en font la demande.

Projet 3.4.4 : Politique linguistique et inclusion sociale

Ref: 2011/DG II/VC/2833

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 200 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Culture, ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, diverses ONG

Objectif global : Montrer que l'enseignement des langues, les services linguistiques et l'utilisation des langues exigent une approche stratégique et un accroissement des investissements.

Objectif spécifique : Élaborer des lignes directrices, accessibles aux décideurs, relatives aux normes et aux outils de référence concernant les compétences linguistiques nécessaires pour l'accès égal de tous à une éducation de qualité sur la base des valeurs du Conseil de l'Europe.

Perspectives : Les propositions de projet font actuellement l'objet de négociations avec des partenaires/donateurs potentiels en vue d'obtenir le financement requis pour la mise en œuvre.

Projet 3.4.5 : Leçons européennes d'histoires partagées

Ref: 2011/DG II/VC/2832

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : 150 000 EUR

Etat de financement : financement requis, partiellement assuré par BO (financement supplémentaire requis)

Partenaires : ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports, Institut d'études ethno-nationales, Académie des sciences pédagogiques, sociétés culturelles de diverses minorités nationales ukrainiennes, universités pédagogiques, établissements scolaires et collectivités locales

Objectif global : Faciliter une discussion publique sur la réévaluation du rôle de l'éducation multiculturelle dans la société postcommuniste et identifier les nouvelles occasions de construire l'image multiculturelle de la société ukrainienne sur la base de l'approche démocratique européenne en matière d'éducation.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Un séminaire organisé à Oujhorod en avril 2012 sous le titre « Programmes efficaces pour enseigner l'histoire dans un environnement multiculturel » a contribué à promouvoir les compétences et attitudes nécessaires pour vivre dans une société démocratique multiculturelle, notamment l'ouverture d'esprit, la réflexion critique, la capacité à prendre des décisions responsables, le respect de l'altérité et la tolérance.

Ce séminaire, qui était lié à la réforme de l'éducation en cours, a réuni 35 enseignants d'histoire venus de différentes régions d'Ukraine, ainsi que des collègues d'Espagne et du Royaume-Uni. Il s'inscrivait dans le processus de discussion engagé en vue de la préparation de nouveaux programmes d'enseignement de l'histoire à l'école.

Ce séminaire a permis de réunir des concepteurs de programmes, des formateurs d'enseignants et des enseignants en activité pour discuter de l'organisation et des critères de sélection du contenu des programmes avant leur adoption.

2. Défis

Manque de ressources financières.

3. Perspectives/activités futures

Le besoin d'un programme plus étendu a été souligné de façon répétée par le ministère de l'Éducation, de la Science, de la Jeunesse et des Sports d'Ukraine. A la demande du ministère, le prochain séminaire sera organisé à Kyiv en octobre 2012 sur le thème « Profil professionnel d'un enseignant d'histoire au XXI^e siècle » et aura pour but la mise en œuvre des principes essentiels des recommandations pertinentes du Comité des Ministres.

Projet 3.4.6 : Initiative pilote Suisse-Ukraine relative à la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme [adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7]

Ref: 2011/DG4/VC/2581

Durée : 2011-2012

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : à définir

Etat de financement : BO : 10 000 EUR (2011), BO : 10 000 EUR (2012), contributions en nature de l'Ukraine et de la Suisse

Partenaires : ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports

Objectif global : Explorer les possibilités de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH), dans le cadre d'une coopération technique.

Objectifs spécifiques : Mieux faire connaître la Charte ; soutenir la mise en œuvre de cet instrument dans un certain nombre de domaines particuliers, tels que les programmes scolaires (article 6) et la formation des enseignants (article 9).

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Ce projet encourage, à l'intérieur des pays concernés, le développement de réseaux et la discussion sur le sens de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation aux droits de l'homme dans certains contextes particuliers, ainsi que l'identification d'exemples de pratiques exemplaires. Une publication sur les résultats du projet est en cours de préparation. Les résultats seront présentés lors d'une prochaine conférence (Strasbourg, 29-30 novembre 2012) organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Commission européenne et le Centre européen Wergeland. Un modèle possible pour de futurs projets pilotes a été établi et sera intégré au programme de financement de la mise en œuvre de la Charte (qui pourrait être établi en coopération avec la Commission européenne).

Cette expérience de travail devrait alimenter les processus de décision des pays participants et servir de modèle à d'autres acteurs dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation aux droits de l'homme.

2. Défis

Les deux pays participants sont fortement intéressés à poursuivre la coopération bilatérale à plus grande échelle dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation aux droits de l'homme, et la Suisse est prête à envisager une contribution financière à ce travail. Le ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports d'Ukraine aura un rôle essentiel à jouer dans la conception et la mise en œuvre du projet.

3. Perspectives/activités futures

Une proposition d'école d'été sur le thème « Participation des jeunes aux processus démocratiques » est en cours de discussion avec le ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports d'Ukraine et l'Institut ukrainien des technologies et contenus éducatifs pour l'innovation.

ANNEXE I

Projet : Évaluation du Plan d'action

Ref: 2011/Audit/VC/2617

Durée : 2011-2012

Etat de mise en œuvre : en cours

Budget total du projet : à spécifier (contribution de 500 000 EUR de la SIDA disponible)

Etat de financement : financement assuré

Partenaires : principaux acteurs nationaux, partenaires internationaux, experts

Objectif global : Cette évaluation fait partie d'un exercice plus large subdivisé en deux parties : la première portera sur le processus de définition et d'adoption du Plan d'action pour l'Ukraine 2008-2011, qui est le thème du mandat actuel ; la seconde concernera l'efficacité générale et, par conséquent, le contenu du Plan d'action, pour lequel un mandat distinct sera rédigé.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Après avoir achevé avec succès la Phase 1, la DIO a décidé de recourir à des études de cas afin d'évaluer l'efficacité globale du Plan d'action (PA). Pour faciliter l'identification des études de cas les plus représentatives, en mars 2012, la logique du PA a été reconstruite avec l'aide d'un consultant extérieur. En s'appuyant sur une étude documentaire et des consultations avec les services opérationnels du Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes, ainsi que sur les résultats de la reconstruction de la logique du PA et d'une visite sur place à Kyiv, la DIO a retenu les domaines de programme suivants en vue des études de cas : Médias, Système judiciaire, Autorités locales et régionales, Contrôle de la corruption et de la criminalité.

En juillet, la DIO a sélectionné une société d'expertise-conseil extérieure au moyen d'un appel d'offres ouvert. Les experts extérieurs seront chargés de la réalisation des études de cas et de la synthèse des résultats.

2. Défis

Pendant la période de référence, ce projet a été confronté à trois problèmes principaux : a) un retard dans le processus de sélection des évaluateurs externes (dû à la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires des soumissionnaires) ; b) l'entrée en vigueur en France de nouvelles procédures d'exemption de la TVA, qui a exigé une adaptation des pratiques antérieures ; c) le départ du responsable de l'évaluation. La DIO a pris les mesures correctives nécessaires, notamment en actualisant le calendrier d'évaluation pour tenir compte de certains temps forts du projet et en le faisant approuver par la SIDA. Cependant, le délai original fixé pour l'achèvement du projet n'a pas été modifié.

3. Perspectives/activités futures

L'évaluation effective – c'est-à-dire l'évaluation de l'efficacité du PA à l'aide d'études de cas – commencera fin août. Après avoir testé la méthodologie dans une étude de cas pilote (Médias), les experts extérieurs mèneront à bien les autres études de cas d'ici janvier 2013. Le rapport d'évaluation final devra être achevé en avril 2013. Deux manifestations de diffusion des résultats seront organisées en avril et mai 2013, respectivement à Strasbourg et à Kyiv.

Un Groupe de référence pour l'évaluation (GRE) est actuellement constitué. Le GRE servira d'interface entre la DIO et l'équipe d'évaluation externe et bénéficiera de l'apport des participants, qui seront sélectionnés parmi le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les principales parties prenantes. De façon plus précise, le GRE fournira des conseils sur les questions se rapportant à l'évaluation, facilitera l'accès de l'équipe d'évaluation à l'information pertinente et offrira un retour d'information sur les résultats, conclusions et recommandations de l'évaluation. Le GRE se réunira trois fois.

Composante de développement des capacités

Objectif global :

Faire du PA pour l'Ukraine un outil de gestion basé sur les résultats au moyen de programmes de formation et d'accompagnement.

Objectifs spécifiques :

1. Elaborer des programmes de formation et d'accompagnement et des matériaux de suivi, d'évaluation des risques et de gestion du PA sur la base des résultats au niveau de l'ensemble du projet.
2. Développer une approche et une compréhension communes de la gestion, de la collecte de fonds, du suivi et de l'évaluation parmi l'ensemble des parties prenantes ukrainiennes au PA et des gestionnaires du CdE.
3. Soutenir la participation et l'engagement des homologues nationaux en vue de la mise en œuvre du PA, concentrer les efforts communs sur les actions prioritaires et veiller à assurer un impact substantiel aux activités de coopération sur place.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Principaux résultats et réalisations

Elaboration par l'ODG-PROG de programmes de formation et d'accompagnement et de matériaux de suivi, évaluation des risques et gestion du PA sur la base des résultats au niveau de l'ensemble du projet.

Préparation par les experts du CdE d'un rapport « sur l'évaluation des besoins de formation pour soutenir le plan ukrainien en développant une stratégie de collecte de fonds et de gestion des risques ».

Développement d'un « Manuel sur le Plan d'action et la gestion des projets » sous la responsabilité de l'ODG-PROG.

Ce manuel aura pour but de renforcer la conception du Plan d'action et d'accroître l'efficacité du Plan d'action et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets.

2. Perspectives/activités futures

Les matériaux de formation seront utilisés dans le cadre de programmes de formation spécifiques à l'intention des gestionnaires de projet et des coordinateurs de l'Ukraine et du Conseil de l'Europe.

La formation sera axée sur le cycle Plan d'action-Gestion de projet, en mettant fortement l'accent sur la coopération entre organes et la gestion pluridisciplinaire du programme.

Les modules de formation (trois modules de deux jours) à l'intention des parties prenantes nationales et des gestionnaires du Conseil de l'Europe (60 participants en tout, 20 participants par module) seront organisés par l'ODG-PROG d'octobre à décembre 2012 en coopération avec des consultants extérieurs.

ANNEXE II

Nouvelles propositions à inclure dans le Plan d'action révisé

Projet 1 : Renforcer l'indépendance et le professionnalisme du système judiciaire ukrainien

Durée : 2012-2013

Etat de mis en œuvre : proposition

Budget total : € 1 000 000

Etat de financement : à un stade avancé de négociation avec l'UE

Partenaires : Ministère de la Justice d'Ukraine, Conseil supérieur de la justice et Commission de qualification supérieure des juges.

Objectif global : L'objectif du projet est de renforcer l'indépendance et le professionnalisme du système judiciaire ukrainien en améliorant l'auto-gouvernance judiciaire et la formation des magistrats. Le système de responsabilité disciplinaire des juges sera aussi réexaminé afin de renforcer la responsabilité professionnelle et la confiance du public dans le système judiciaire. Les objectifs du projet seront poursuivis au moyen d'une aide dans le domaine législatif, du renforcement des capacités de la Commission de qualification supérieure des juges et du Conseil supérieur de la justice pour les questions d'auto-gouvernance judiciaire, et de la formation des juges. En outre, un nouveau mécanisme d'évaluation des performances des juges sera proposé dans le but d'accroître l'efficacité et la responsabilité judiciaires.

Projet 2 : Réforme du système de justice pénale

Durée : 2012-2013

Etat de mise en œuvre : proposition

Budget total : € 1 200 000

Etat de financement : à un stade avancé de négociation avec la Suède

Partenaires : Conseil supérieur de la justice et Commission de qualification supérieure des juges

Objectif global : Renforcer l'indépendance et le professionnalisme du système de justice pénale ukrainien conformément aux normes européennes

Objectifs spécifiques :

Améliorer l'auto-gouvernance judiciaire.

Renforcer le professionnalisme des magistrats en améliorant la formation judiciaire.

Accroître la responsabilité des magistrats en normalisant et en assurant l'efficacité du système de responsabilité des juges.

ANNEXE III

Besoins de financement requérant des consultations supplémentaires avec les donateurs potentiels

Projet 2.2.3 : Renforcement de la sécurité du système financier en Ukraine

Ref: 2011/DG I/VC/2837

Durée : 2011-2015

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : à définir

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de l'Intérieur, Service national pour le contrôle financier, ministère de la Justice, ministère des Finances, Banque nationale d'Ukraine, Commission ukrainienne des valeurs mobilières et du marché boursier, Commission de régulation des marchés financiers, Service de sécurité de l'Ukraine, ministère du Développement économique et du Commerce, ministère des Infrastructures

Objectifs globaux : Élaboration et amélioration du système LAB/CFT, conformément aux normes européennes et aux recommandations de MONEYVAL, de manière à assurer la sécurité financière de l'Ukraine ; accroissement de la coopération au niveau national et de la capacité des organes centraux et régionaux dans des domaines essentiels tels que les enquêtes financières ; amélioration de la surveillance des entités de signalement financières et non financières – qu'elles relèvent ou non du système bancaire – dans le domaine de la LAB/CFT ; élaboration et optimisation des fonctions législatives, réglementaires et de surveillance du Comité d'Etat pour le suivi financier, de la Banque nationale, de la Commission des valeurs mobilières et du marché boursier, de la Commission de régulation du marché des services financiers et des autres organes de supervision, de manière à garantir le respect par les entités de signalement de la législation LAB/CFT et à supprimer les obstacles au développement du marché financier, tout en tenant dûment compte des intérêts des participants.

Rapport d'étape 2011-2012

Perspectives : Les propositions de projet font actuellement l'objet de négociations avec des partenaires/donateurs potentiels en vue d'obtenir le financement requis pour la mise en œuvre.

Projet 2.2.4 : Projet de lutte contre la corruption en Ukraine - « UPAC 2 »

(Les activités proposées pour ce projet pourront être partiellement mises en œuvre dans le cadre du projet « anti-corruption » financé par la « facilité » Conseil de l'Europe-Partenariat oriental).

Ref: 2011/DGHL/JP/2458

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé, programme conjoint UE-CdE.

Budget total du projet : 1 380 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Justice, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme, administration judiciaire d'Etat de l'Ukraine

Objectif global : Contribuer à l'amélioration de la législation et des politiques ukrainiennes de lutte contre la corruption et renforcer les capacités respectives des institutions ukrainiennes à utiliser cette législation et ces politiques de manière concrète et efficace.

Objectifs spécifiques : Renforcer la capacité en matière de prévention de la corruption ; renforcer la capacité institutionnelle des organes répressifs à enquêter et à lancer des poursuites visant des infractions liées à la corruption ; soutenir les futures réformes de la législation nationale de lutte contre la corruption.

Projet 2.2.5 : Projet de lutte contre la cybercriminalité en Ukraine

(Les activités proposées pour ce projet pourront être partiellement mises en œuvre dans le cadre du projet « anti-corruption » financé par la « facilité » Conseil de l'Europe)

Ref: 2011/DGHL/JP/2523

Durée : mai 2012-avril 2013

Etat de mise en œuvre : proposé, programme conjoint UE-CdE

Budget total du projet : 1 200 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Service de sécurité de l'Ukraine, Conseil judiciaire de l'Ukraine, Conseil des procureurs de l'Ukraine, organismes spécialisés, ONG locales, Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme

Objectif : Renforcer les capacités de la justice pénale en matière de lutte contre la cybercriminalité, sur la base de la Convention de Budapest (législation, unité criminelle dotée de moyens de haute technologie, formation des personnels de police et de justice, coopération entre les services répressifs et les fournisseurs de services Internet, mesures de lutte contre la pédopornographie, mise en place d'une coopération internationale efficace) ; promouvoir la création et le maintien d'un système national unifié de lutte contre la cybercriminalité ; échanger les expériences sur la conduite des enquêtes, les méthodes de police scientifique dans le domaine de la cybercriminalité ; établir une base d'évaluation scientifique et méthodologique moderne pour l'évaluation des logiciels et matériels malveillants utilisés par les cybercriminels ; organiser et mener des formations pour les employés des forces de l'ordre s'occupant de la lutte contre la cybercriminalité ; créer en tant que structure distincte le Centre national de lutte contre les menaces informatiques.

Projet 2.2.6 : Projet de lutte contre la traite des êtres humains en Ukraine

Ref: 2012/DG I/VC/2822

Durée : 2012-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 1 500 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires sociales, administrations locales de l'Etat, ministère de la Justice, parquet et services judiciaires, Verkhovna Rada, centres des services sociaux et diverses ONG

Objectifs : contribuer à la mise en œuvre intégrale de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), en tant qu'instrument efficace pour prévenir la traite, poursuivre les auteurs de cette infraction et protéger les victimes ; renforcer les capacités des principales institutions participant à la lutte contre la traite des êtres humains ; créer les procédures législatives et les mécanismes nécessaires pour apporter en temps utile une assistance aux victimes de la traite.

Projet 3.3.4 : Programme Pestalozzi : formation des formateurs

Ref: 2011/DG II/VC/2823

Durée : 2011-2014

Etat de mise en œuvre : proposé

Budget total du projet : 200 000 EUR

Etat de financement : financement requis

Partenaires : ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports et institutions d'enseignement

Objectifs globaux : Souligner l'importance de l'éducation et de la formation des enseignants ; mieux faire connaître le rôle clé de l'éducation dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Objectifs spécifiques : Travailler en collaboration sur des projets présentant un intérêt thématique et pédagogique commun, renforcer les relations personnelles et professionnelles en Europe et dans le monde.

Rapport d'étape 2011-2012

1. Perspectives :

Si un financement est obtenu, le projet pourrait être lancé dans un délai de 2-3 mois (en identifiant le thème/domaine éducatif particulier à traiter et les praticiens de l'éducation à cibler, en mettant en place un programme de formation et en organisant une manifestation de lancement).

ANNEXE IV

Documents du Conseil de l'Europe/de l'Ukraine pertinents pour la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2011-2014 :

- les 77 conventions du Conseil de l'Europe signées et ratifiées par l'Ukraine ;
- le décret du 12 janvier 2011 du Président de l'Ukraine sur le Plan d'action visant à remplir les obligations et engagements de l'Ukraine découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe, tel que modifié par le décret du 27 avril 2011 du Président de l'Ukraine ;
- le programme de réformes économiques de l'Ukraine pour 2010-2014 « Pour une société prospère, une économie compétitive et un gouvernement efficace » ;
- la loi ukrainienne du 7 juillet 2010 sur « le système judiciaire et le statut des juges » ;
- la loi ukrainienne du 7 avril 2011 sur « les principes fondamentaux de la lutte contre la corruption en Ukraine » ;
- le décret du 2 novembre 2010 du Président de l'Ukraine sur « le groupe de travail pour l'amélioration de la législation électorale » ;
- le décret du 8 avril 2008 du Président de l'Ukraine sur « l'approbation du Concept de la réforme de la justice pénale en Ukraine » ;
- l'Avis n° 190 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relatif à la demande d'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe ;
- la Résolution 1755 (2010) de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine ;
- les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur ses visites périodiques effectuées en Ukraine en 2002 et 2005 ;
- le rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe relatif à sa visite effectuée en Ukraine du 10 au 17 décembre 2006 ;
- les arrêts de la Cour constatant des violations de l'Ukraine concernant les cas de mauvais traitements et leur investigation insuffisante [l'arrêt le plus récent en la matière étant *Nowak c. Ukraine* (requête n° 60846/10)] ;
- la Recommandation Rec(2006)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015 ;
- la Déclaration de Strasbourg relative aux Roms adoptée lors de la réunion à haut niveau du Conseil de l'Europe sur les Roms le 20 octobre 2010 ; les recommandations du Comité des Ministres relatives aux Roms [Rec(2008)5 sur les politiques concernant les Roms ; Rec(2009)4 et Rec(2000)4 sur l'éducation des Roms ; Rec(2006)10 sur l'accès aux soins de santé pour les Roms ; Rec(2005)4 sur l'amélioration des conditions de logement des Roms ; Rec(2001)17 sur l'accès des Roms à l'emploi] ;
- la Recommandation Rec(2006)7 sur la gestion de la sécurité des patients et de la prévention des événements indésirables dans les soins de santé. ce projet se fonde également sur les résultats de la conférence organisée les 14 et 15 avril 2005 à Varsovie par le Conseil de l'Europe sur le thème « La sécurité du patient comme défi européen » ;

- les conclusions du Comité européen des droits sociaux ;
- les recommandations des experts du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe sur les interventions efficaces en milieu scolaire pour prévenir la toxicomanie (P-PG/MinConf (2006)1) ;
- la Résolution 1703 (2010) de l'APCE (sur la corruption judiciaire) ;
- la Recommandation 1896 (2010) de l'APCE (sur la corruption judiciaire) ;
- la Recommandation 102 (2001) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur la démocratie locale et régionale en Ukraine ;
- l'Agenda d'Utrecht pour l'établissement d'une bonne gouvernance locale et régionale pour 2010-2013, adopté par la Conférence des Ministres responsables des collectivités locales et régionales en 2009 ;
- la Recommandation 303 (2011) et la Résolution 322 (2011) sur les élections locales en Ukraine (31 octobre 2010) ;
- la Déclaration adoptée par les ministres de la Culture d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine en vue de lancer le programme régional de l'Initiative de Kyiv (décembre 2006) ;
- le Livre blanc sur le dialogue interculturel ;
- la Déclaration finale de la 8^e Conférence des Ministres responsables de la Jeunesse du Conseil de l'Europe, Kyiv 2008 (« Agenda 2020 ») ; la Résolution CM/Res(2008)23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe ; les priorités annuelles du secteur Jeunesse du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) ;
- la Recommandation (2001)15 du Comité des Ministres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle ;
- le Livre blanc « Vivre ensemble dans la dignité » ;
- la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme [adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7].

ANNEXE V

Liste des parties prenantes nationales

1. Ministère des Affaires étrangères
2. Ministère de la Justice
3. Ministère de l'Intérieur
4. Ministère de la Culture et du Tourisme
5. Ministère de l'Education, de la Science, de la Jeunesse et des Sports
6. Ministère des Affaires sociales
7. Ministère du Développement régional, de la Construction et de l'Economie municipale
8. Ministère de l'Economie et du Commerce
9. Ministère des Finances
10. Administration pénitentiaire
11. Commission nationale de télé- et radiodiffusion de l'Ukraine
12. Commission nationale de la nationalité et la religion
13. Commission nationale de surveillance financière
14. Bureau du Procureur général
15. Commission électorale centrale
16. Conseil national de de télé- et radiodiffusion de l'Ukraine
17. Service national de protection des données à caractère personnel
18. Fondation pour l'autonomie locale
19. Haut Tribunal administratif
20. Administration présidentielle
21. Parlement d'Ukraine (Verkhovna Rada) et ses commissions
22. Centre de coordination des réformes économiques auprès du Président de l'Ukraine
23. Association des villes ukrainiennes
24. Association des villages
25. Association des conseils d'oblast et de rayon d'Ukraine
26. Ecole nationale d'administration publique, sous la direction du Président de l'Ukraine

Liste des organisations et partenaires internationaux

1. Union européenne
2. Nations Unies (PNUD, UNICEF, etc.)
3. Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE)
4. Etats-Unis (USAID)
5. Suisse (SDC)
6. Norvège
7. Suède (SIDA)
8. Danemark (DANIDA)
9. Pays-Bas
10. Pologne
11. Allemagne
12. International Media Support (IMS), organisation basée à Copenhague

ANNEXE VI

Informations financières

Situation en juillet 2011

Nombre total de projets : 51

BUDGET TOTAL DU PLAN D'ACTION : € 22 041 375
(reste à recueillir : € 13 615 000)

Tableau 1.

Budget général. Situation en juillet 2011

Type de projet	Budget ordinaire (2011)	Programmes conjoints UE/CdE	Contributions volontaires	Financement total assuré	Financement supplémentaire requis
National	490 000	2 258 918	4 209 000	6 957 918	
Régional/ Multilatéral	150 000	1 318 377		1 468 377	
TOTAL	640 000	3 577 295	4 209 000	8 426 295	13 615 080

Tableau 2.

Budget par piliers en juillet 2011

Piliers	Financement total assuré	Financement supplémentaire requis
1. Droits de l'homme	1 099 000	5 763 650
2. Etat de droit	1 462 394	4 080 000
3. Démocratie	5 364 901	3 771 430
Evaluation du Plan d'action	500 000	
TOTAL	8 426 295	13 615 080

Situation en juin 2012

Nombre total de projets : 51. Pendant la période d'évaluation, 5 projets ont été achevés ; 6 projets seront achevés en décembre 2012-janvier 2013 et il est proposé de fusionner 5 projets.

Fonds supplémentaires recueillis en juin 2012 : € 3 309 082.

Reste à recueillir : **€ 10 305 988**

Négociation à un stade avancé pour une contribution supplémentaire de € 8 350 000
Resterait à recueillir (sous réserve d'une négociation réussie) : € 1 955 988

Tableau 3.

Budget général. Situation en juin 2012

Type de projet	Budget ordinaire (2011)	Programmes conjoints UE/CdE	Contributions volontaires	Financement total assuré	Financement supplémentaire requis
National	490 000	2 538 000	7 239 000	10 266 000	
Régional/ Multilatéral	150 000	1 318 377		1 468 377	
TOTAL	640 000	3 856 377	7 239 000	11 735 377	10 305 998

Tableau 4.

Budget par piliers. Situation en juin 2012

Piliers	Financement total assuré	Financement supplémentaire requis
1. Droits de l'homme	1 699 000	5 163 650
2. Etat de droit	3 262 394	2 280 000
3. Démocratie	6 273 983	2 862 348
Evaluation du Plan d'action	500 000	
TOTAL	11 735 377	10 305 988